

**Rapport de la deuxième réunion du  
Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG)**  
*(hybride/Porto, Portugal, 11 juin 2024)*

### 1. Ouverture de la réunion et organisation des sessions

Le Secrétaire exécutif, M. Camille Jean Pierre Manel, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la deuxième réunion du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) et a informé de la liste des participants. Le Président, M. Neil Ansell, a également souhaité la bienvenue à tous les participants et a ouvert la réunion.

### 2. Désignation du rapporteur

M. Michael Peel (Royaume-Uni) a été désigné comme rapporteur.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Le Président a rappelé que le Groupe de travail permanent CDS, adopté lors de la réunion extraordinaire de la Commission de l'année dernière, avait reçu l'approbation de se convertir de groupe *ad hoc* à groupe permanent. Cette transition, conformément au paragraphe 6 de la [Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures \(CDS WG\) \(Rec. 23-22\)](#), implique d'assumer le rôle de discussion des questions techniques liées à l'eBCD ainsi que l'expansion potentielle du CDS à d'autres espèces de l'ICCAT. La réunion précédente, qui s'est tenue en mars, s'est concentrée sur les questions techniques liées à l'eBCD, tandis que la présente réunion portera principalement sur l'expansion du CDS.

Le Président a brièvement présenté l'ordre du jour et a demandé aux CPC de soulever toute question à y inclure.

Le Japon a suggéré que les points 4 et 5 de l'ordre du jour soient traités ensemble. Le Président a approuvé cette approche.

L'ordre du jour a été adopté et figure à l'**appendice 1**.

La liste des participants se trouve à l'**appendice 2**.

### 4. Détermination des espèces et des types de produits devant être couverts par le CDS et

### 5. Prise en compte des aspects opérationnels et techniques du CDS

Dans son document sur l'expansion potentielle du CDS à d'autres espèces, « Document de discussion du Japon » (**appendice 3**), le Japon a informé qu'il avait appliqué les critères spécifiés dans la [Recommandation de l'ICCAT sur un processus visant à l'établissement d'un programme de certification des captures de thonidés et d'espèces apparentées \[Rec. 12-09\]](#) à chacune des principales espèces de l'ICCAT. Sur la base des conclusions du [Rapport du SCRS pour la période biennale 2022-2023, Partie II, 2023](#), le Japon a souligné que les cinq principales espèces de l'ICCAT présentent des problèmes de sous-déclaration et/ou des lacunes en matière de déclaration des données et il a fait valoir que le CDS pouvait contribuer à résoudre ce problème. En outre, le Japon a souligné qu'un CDS élargi compléterait les mesures de contrôle existantes et qu'une attention particulière devrait être accordée aux CPC en développement qui mettent déjà en œuvre des systèmes de CDS tels que le certificat de capture (CC) illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) de l'UE.

Le Japon a suggéré que le point vii) de la [Rec. 12-09](#), questions opérationnelles, exigences en matière de capacité et coûts, contient de nombreux points qu'il serait préférable d'aborder lors des futures réunions du Groupe de travail CDS et il a décidé de se concentrer sur trois éléments de la [Rec. 23-22](#) pour aider à orienter la discussion, à savoir :

5) Afin de faciliter la mise en œuvre par les CPC de tout CDS élargi, une approche graduelle/étape par étape devrait être envisagée.

6) Le CDS WG devra également traiter des questions techniques liées à l'eBCD et de l'extension éventuelle de l'eBCD à d'autres espèces si cela est considéré comme l'outil approprié.

7) Le CDS WG devra, dans la mesure du possible, identifier les composants clés pour faciliter la mise en œuvre de tout CDS élargi, y compris en tenant compte des exigences et des besoins spéciaux des CPC en développement, tant en matière de conception que de mise en œuvre de ces systèmes, entre autres.

En outre, le Japon a noté qu'une autre considération importante est l'interopérabilité avec le système de certification des captures (CC) IUU de l'UE.

Le Japon a conclu que les trois éléments suivants devraient être prioritaires dans la détermination des espèces cibles couvertes par le CDS : a) l'espèce est surexploitée et/ou fait l'objet de surpêche ; b) le risque de pêche IUU ; c) l'espèce fait l'objet d'un commerce international, en notant le système de traçabilité existant. Sur la base de ces éléments, ainsi que de la faisabilité compte tenu du schéma de pêche, le Japon a évalué chaque espèce et a proposé le thon obèse et l'espadon comme les candidats les plus appropriés pour le CDS.

Le Canada a remercié le Japon pour sa présentation et a demandé des éclaircissements sur les objectifs primordiaux que le CDS tente d'atteindre. Le Japon a expliqué que le CDS a deux objectifs généraux : 1) Améliorer la traçabilité et la transparence au sein du système afin de résoudre le problème de la sous-déclaration de toutes les principales espèces de l'ICCAT et la possibilité que des produits sous-déclarés ou illégaux entrent dans la chaîne d'approvisionnement. 2) Recueillir des données de capture supplémentaires afin d'améliorer l'enregistrement. Le Japon a noté que les objectifs du CDS diffèrent d'une espèce à l'autre et a invité à une discussion sur ce point.

L'UE a formulé deux commentaires : 1) En raison de son système de CC IUU existant, le programme de document statistique (SDP) de l'ICCAT représente une duplication de la déclaration qui augmente la charge pour les Parties contractantes exportant vers l'UE sans apporter de valeur ajoutée. 2) L'UE considère que la poursuite d'une approche progressive est judicieuse car elle est conforme aux discussions antérieures et accepte d'examiner le thon obèse et l'espadon en tant que candidats potentiels, mais elle estime également qu'il serait utile d'examiner l'albacore en plus de l'espadon, ou comme alternative à celui-ci.

Le Président a suggéré que le Japon continue à guider le Groupe de travail à travers les différents points, un par un, afin de promouvoir d'autres discussions et délibérations, en commençant par le facteur i) état de conservation des espèces/stocks de l'ICCAT.

Les États-Unis ont cherché à mieux comprendre comment l'état des stocks influence le processus de hiérarchisation entrepris par le Japon. Par exemple, les États-Unis ont noté que dans le tableau récapitulatif du Japon, qui figure dans la dernière diapositive de la présentation, le risque lié à l'état du stock de germon est qualifié de "moyen", bien que le stock de la Méditerranée soit dans le rouge. De même, dans le tableau récapitulatif, le risque lié à l'état du stock d'espadon est qualifié d'« élevé », bien que le stock de l'Atlantique Nord soit dans le vert et celui de l'Atlantique Sud dans le rouge. Les États-Unis ont conclu leur intervention en demandant si le CDS a un rôle à jouer dans la gestion du germon.

Le Japon a précisé qu'il accordait une plus grande priorité à l'espadon parce que deux des trois stocks sont dans le rouge depuis plusieurs années, alors que le germon n'a qu'un seul stock dans le rouge.

Le Brésil a souligné la nature dynamique de l'état des stocks et a demandé comment elle serait reflétée dans le tableau récapitulatif final.

Le Japon a reconnu que le point soulevé par le Brésil est important et doit être examiné, mais il ne disposait pas d'un graphique démontrant l'état des stocks au fil des ans.

Le Salvador a indiqué que l'une des limites du SDP actuel est l'impossibilité de comparer les quantités capturées et les quantités commercialisées. Il a suggéré de remédier à cette limitation en connectant les systèmes CDS aux informations commerciales afin de voir comment les données se recourent et se confirment pour une meilleure compréhension de l'état des stocks de ces espèces.

Le Président du SCRS, le Dr Craig Brown, a suggéré de prendre en considération le critère de l'état du stock ou une certaine mesure des difficultés d'évaluation d'un stock en raison de l'insuffisance ou de l'inexactitude des informations ou des biais potentiels dans les captures. Il a poursuivi en soulignant que, pour certaines espèces, les estimations de l'état des stocks sont très incertaines et que le CDS pourrait améliorer les indices si la déclaration des captures est améliorée.

Le Maroc a déclaré que consacrer une journée à l'examen de ces documents importants pourrait être insuffisant et a suggéré que le Groupe de travail concentre la priorité sur l'espadon et le thon obèse, étant donné qu'ils ont été établis comme une priorité depuis 2022. Le Groupe pourrait ensuite discuter d'autres espèces et de questions opérationnelles à l'avenir.

Le Japon était d'accord avec le Maroc sur le fait que, même si une journée pour décider d'une espèce spécifique pourrait être trop courte, le calendrier de la [Rec. 23-22](#) spécifie qu'il serait bénéfique de réduire le nombre de candidats.

Le Sénégal a demandé comment un CDS élargi serait intégré ou rendu opérationnel avec les documents de capture existants, à savoir le système de certificat de capture (CC) IUU de l'UE. En outre, le Sénégal a exprimé sa préférence pour l'utilisation du système de CC de l'UE ou des champs comme base pour un CDS élargi au sein de l'ICCAT.

Le Président a pris note de l'importance de l'interopérabilité et de la pertinence du système de CC IUU de l'UE, ainsi que de la nécessité d'éviter une charge excessive pour les CPC qui commercent avec l'UE.

Le Japon est passé au facteur ii) du paragraphe 1 de la [Rec. 12-09](#) : « Les mesures de suivi et de contrôle actuellement en place, y compris les programmes de traçabilité des captures et du commerce, et leur efficacité et utilité. »

L'UE a souligné l'importance du certificat de capture en informant que la couverture du document statistique pour le thon obèse est limitée (<52 %) et que, de ce fait, elle empêche toute vérification croisée utile avec les données de la tâche 1. Cette couverture limitée signifie également que les données de la tâche 1 doivent être vérifiées pour s'assurer que la capture a été déclarée correctement afin qu'elles puissent être validées et qu'un CC puisse être délivré. Par conséquent, cette nécessité supplémentaire de vérifier d'autres sources de données représente une charge.

Le Japon est passé au facteur iii) du paragraphe 1 de la [Rec. 12-09](#) : « Quels stocks, espèces, zones océaniques et/ou pêcheries profiteraient le plus de mesures de suivi et de contrôle additionnelles ».

Les États-Unis ont demandé si, en raison des problèmes liés à la différenciation des espèces, il serait plus efficace de n'avoir un CDS que pour le thon obèse plutôt que pour l'albacore. Toutefois, ils ont noté que cela pourrait créer une lacune plutôt que d'améliorer les estimations de la composition des captures, un problème qui pourrait être résolu en élargissant éventuellement le CDS pour couvrir les trois espèces de thonidés tropicaux. En outre, les États-Unis ont souligné l'importance pour le CDS WG de se coordonner avec le SCRS, le STACFAD, et avec d'autres sous-commissions pertinentes pour toute espèce pour laquelle l'ICCAT décide de faire avancer le CDS, afin de bénéficier de leur contribution et de leur expertise.

Le Japon a présenté les autres facteurs du paragraphe 1 de la [Rec. 12-09](#) qui n'ont suscité aucun commentaire de la part des Parties.

Le Japon est passé à la dernière diapositive de la présentation « Document de travail du Japon sur l'ordre du jour provisoire - points 4 et 5 » (**appendice 3**) et a réitéré l'importance de poursuivre une approche progressive, notant qu'à son avis, l'application du CDS à toutes les espèces de thonidés tropicaux pourrait représenter une charge importante pour certaines Parties et qu'une expansion du CDS devrait commencer avec une ou deux espèces prioritaires, avec des expansions ultérieures prenant en considération les limitations de capacité des CPC et l'interopérabilité du CDS.

Certaines CPC ont soutenu l'idée de consulter les sous-commissions concernées avant de décider d'espèces supplémentaires pour le CDS. Pew a fait remarquer que, bien qu'il soit utile d'avoir la contribution et l'avis des sous-commissions, cela ne devrait pas empêcher le Groupe de travail de poursuivre la discussion sur la sélection des espèces et l'expansion du CDS.

Suite à d'autres discussions, plusieurs CPC ont exprimé leur soutien à la recommandation selon laquelle le thon obèse et l'espadon seraient des candidats prioritaires potentiels pour un CDS élargi, sans empêcher pour autant la sélection d'espèces supplémentaires ou alternatives. Après un résumé du Président, le Groupe de travail a approuvé que cette recommandation soit renvoyée devant l'IMM et le PWG à des fins d'examen.

## **6. Identification des éléments clés nécessaires pour faciliter la mise en œuvre d'un CDS élargi**

L'UE a présenté « Modifications du système de certification des captures prévu par le règlement de l'UE sur la pêche IUU », ainsi qu'un document d'appui, « Informations contextuelles à l'appui de la présentation de l'UE sur le certificat de capture de l'UE » (**appendice 4**), afin de fournir une vue d'ensemble des modifications apportées au document de certificat de capture, de la déclaration de transformation, de l'introduction d'un document de non-manipulation et des informations sur le système informatique en cours de développement, le logiciel CATCH.

Les modifications apportées au document de certificat de capture sont les suivantes : les CPC pourraient utiliser un identifiant de navire unique au lieu du numéro OMI (c'est également le cas pour les déclarations de transbordement), l'engin de pêche a été ajouté, les zones de capture sont désormais plus spécifiques, les cases relatives au poids ont été modifiées en "Poids estimé à débarquer en kg", le titulaire de la licence de pêche peut désormais signer le certificat à la place du capitaine du navire, les détails relatifs au transport requièrent désormais le point de départ/destination, et la case relative au transbordement a été élargie pour inclure les débarquements. L'UE a expliqué que les objectifs de ces amendements sont les suivants : a) combler les lacunes dans les éléments de données clés pertinents pour la traçabilité, b) assurer la cohérence des données collectées, c) garantir les mêmes exigences en matière de données de traçabilité pour tous les produits importés dans l'UE. Ces changements entreront en vigueur le 10 janvier 2026 et tous les pays exportateurs devront passer à ce nouveau document. Toutefois, les certificats créés avant et utilisés après cette date seront encore admissibles jusqu'en 2028.

À partir du 10 janvier 2026, le certificat de capture devra également être accompagné d'une déclaration de transformation, même dans les cas où la transformation du produit a lieu dans le même pays que le pavillon du navire de pêche, et un numéro de transformation unique sera nécessaire pour assurer le lien entre la déclaration de transformation et le certificat de capture. L'UE a souligné que les objectifs de ces changements sont les suivants : a) garantir la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement ; b) aligner le système sur les éléments de données internationalement reconnus comme importants pour garantir la traçabilité et les contrôles dans le cadre de la lutte contre la pêche IUU ; c) collecter des données fiables et comparables pour les contrôles.

L'UE a informé le Groupe de travail qu'en raison des exigences de l'article 14, paragraphe 1, relatives aux importations indirectes sans transformation, les opérateurs pourront présenter, outre les autres documents requis, soit un document de transport unique, soit un document de non-manipulation, en cours d'élaboration par la Commission européenne, qui sera disponible à la fin de cette année. Cette modification est justifiée par la nécessité d'harmoniser les données de traçabilité requises pour le transport des produits de la pêche depuis le point d'exportation jusqu'à l'UE, et de permettre le stockage de ces données dans le logiciel CATCH.

L'UE a ensuite donné un aperçu de CATCH, un système intégré informatisé de gestion pour le système de certification des captures, qui sera utilisé pour traiter, stocker et échanger des informations et des documents relatifs à l'importation. À partir du 10 janvier 2026, les importateurs de l'UE devront obligatoirement utiliser CATCH pour soumettre la documentation requise et, à partir de la même date, les autorités compétentes des États membres de l'UE devront effectuer des contrôles et des vérifications des informations reçues via CATCH et fournir un retour d'information aux douanes de l'UE et à l'importateur. Les opérateurs des pays non-membres de l'UE peuvent utiliser CATCH sur une base volontaire pour créer et valider les certificats de capture et les documents connexes destinés à l'importateur de l'UE via CATCH.

L'UE a indiqué qu'il s'agissait de l'option qu'elle préférerait pour garantir un flux de documents numériques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les objectifs de CATCH sont : a) d'améliorer la fiabilité des données, b) de réduire le risque de certificats frauduleux, c) de faciliter les contrôles et la gestion des risques, d) d'harmoniser les procédures, e) d'accélérer les procédures administratives et de faciliter la soumission des données.

CATCH n'est actuellement disponible que pour les États membres. L'accès peut être demandé via TRACES NT, et l'accès ne sera accordé qu'aux autorités centrales compétentes notifiées des États membres et des pays non-membres de l'UE. Les tests avec CATCH pourraient être ouverts aux pays et opérateurs non-membres de l'UE en 2025. L'UE organise plusieurs séminaires régionaux à l'automne pour les États membres de l'UE, mais les pays non-membres de l'UE sont invités à y participer.

Le Japon a demandé si le CDS de l'UE incluait ou excluait les produits en conserve car, si l'ICCAT décide d'introduire le CDS pour les thonidés tropicaux, il est probable qu'ils soient commercialisés en tant que produits en conserve et le Sénégal a demandé quelles étaient les autorités à notifier pour signer le certificat de capture.

L'UE a expliqué que les produits couverts n'ont pas été modifiés, que les produits en conserve font partie du champ d'application de la réglementation IUU et qu'ils nécessiteront donc des CC. En réponse au Sénégal, l'UE a déclaré qu'il n'appartenait pas à la Commission européenne de décider quelles autorités étaient à notifier, mais que c'était plutôt l'autorité qui contrôlait et surveillait le navire, ce qui varie d'un pays à l'autre.

Le Japon a présenté son « Document de discussion sur la compatibilité du nouveau système de documentation des captures (CDS) avec les systèmes de documentation des captures existants » (**appendice 5**). Le Japon a noté que lors des réunions précédentes du Groupe de travail *ad hoc* sur les systèmes de documentation des captures et dans les réponses au questionnaire du CDS, de nombreuses CPC ont soulevé le même point concernant la réduction des charges administratives, la question de l'interopérabilité avec le système de CC IUU de l'UE étant donc une exigence clé pour le CDS de l'ICCAT. En outre, depuis quelques années, l'ICCAT met en œuvre un système de document de capture du thon rouge (BCD), et les CPC qui exportent vers l'UE du thon rouge avec un BCD n'ont pas besoin d'y joindre un CC de l'UE. C'est pourquoi un nouveau CDS de l'ICCAT devrait avoir la même fonction que le BCD pour le CC de l'UE.

Le Japon a suggéré qu'une approche pour la mise en œuvre d'un nouveau CDS consisterait à utiliser le CC de l'UE ou l'eBCD et à le simplifier, avec des ajustements pour les thonidés tropicaux ou l'espadon. En outre, le Japon a noté que dans la discussion précédente, il y avait une division entre les CPC qui préféraient un système basé sur les captures, qui garantit la traçabilité et permet la collecte des données de capture, tandis que d'autres préféraient un système basé sur le commerce car il est moins contraignant et moins coûteux. Le Japon a conclu qu'une expansion progressive est une autre option, mais il a souligné que l'interopérabilité avec le système de CC IUU de l'UE devrait être l'objectif principal.

L'UE a exprimé sa préoccupation quant au thon obèse et à l'espadon qui font double emploi car lorsqu'ils arrivent sur le marché de l'UE, ils doivent être accompagnés du CC de l'UE et du document statistique, contrairement au thon rouge pour lequel le CC de l'ICCAT est conforme à la réglementation de l'UE. L'UE a suggéré qu'étant donné que les nouveaux éléments de son CC s'alignent davantage sur les mesures de l'ICCAT et qu'il est déjà utilisé par de nombreuses CPC exportant vers l'UE, il pourrait être utilisé comme norme pour l'expansion du CDS basé sur le système CATCH.

Un consensus s'est dégagé parmi les CPC sur l'importance de l'interopérabilité plutôt que sur la seule reconnaissance mutuelle des documents, en plaçant particulièrement l'accent sur l'interopérabilité avec l'eBCD et le système de CC IUU de l'UE. Plusieurs CPC ont indiqué qu'elles souhaitaient poursuivre les discussions pendant la période intersessions ainsi que lors des futures réunions.

Il y a eu, en outre, un accord entre la plupart des CPC sur le fait qu'un système basé sur les captures est préférable à un système basé sur le commerce en raison des limites actuelles du SDP, de nombreuses CPC notant toutefois que cette approche est liée à une augmentation de la charge administrative pour les autorités du port et à une hausse des coûts.

L'UE a noté qu'il serait difficile de passer immédiatement à un système basé sur les captures et a proposé que dans le cadre d'une approche progressive le CDS pourrait initialement être appliqué à certains segments des flottilles puis davantage étendu. Plusieurs CPC se sont montrées favorables à cette suggestion.

Les États-Unis ont demandé si un système basé sur le commerce serait suffisant pour satisfaire aux exigences du système de CC IUU de l'UE. L'UE a expliqué que le système de CC IUU est un système basé sur le commerce mais que si l'ICCAT utilise un système basé sur les captures dans lequel la certification des captures comporte les informations requises du système de CC IUU de l'UE, il serait alors interopérable.

Le Président a conclu que le Groupe de travail avait exprimé une claire préférence en faveur d'un système électronique basé sur les captures. De surcroît, les CPC ont rappelé les avantages présentés par l'eBCD, comme la dérogation pour les petits navires, l'utilisation de certificats de capture temporaires pour les petites captures dans les zones côtières et des améliorations des contrôles de validation avant l'exportation, qui pourraient être tous appliqués à une expansion du CDS afin d'éviter de faire supporter une charge trop lourde aux autorités des CPC.

## **7. Examen de toute question soulevée lors de la première réunion du Groupe de travail sur le CDS en rapport avec l'eBCD**

Le Japon a présenté le document « Une nouvelle fonctionnalité du système eBCD pour obtenir le taux de croissance d'une cage » (**appendice 6**). Le Japon a indiqué que cette nouvelle fonctionnalité visait à calculer le taux de croissance d'une cage et à afficher l'écart du taux de croissance par rapport au tableau de croissance du SCRS dans la section « Information sur la mise à mort » de l'eBCD en vue d'empêcher des produits illicites d'entrer sur le marché. De plus, le Japon a mis en évidence trois éléments importants de cette nouvelle fonctionnalité : 1) que les données d'exportation sont confidentielles et 2) que le taux de croissance devrait être calculé pour chaque cage plutôt que pour chaque opération de mise à mort et 3) que le taux de croissance pour une cage sera calculé cumulativement et mis à jour au terme de chaque mise à mort. Le Japon a expliqué que l'intention sous-jacente de ce document était de clarifier l'idée de cette nouvelle fonctionnalité qui avait été présentée oralement lors du premier CDS WG et, si le Groupe de travail le juge approprié, de demander une estimation coûts-temps à TRAGSA.

TRAGSA a expliqué que pour calculer le taux de croissance au moyen de la cage il faudrait accéder à des informations confidentielles détenues par l'entreprise de la cage, et le Groupe de travail devrait décider si toutes les CPC importatrices peuvent accéder, ou non, à ces données. TRAGSA a également expliqué que, bien que le calcul du taux de croissance soit réalisable, une approche réaliste consiste à obtenir le chiffre par le biais d'une fonctionnalité de rapport.

L'UE s'est interrogée sur l'utilité de calculer les taux de croissance chaque fois que la cage est mise à mort car cela mobiliserait d'importantes ressources et pourrait être une variable de confusion. L'UE a également demandé des précisions à TRAGSA sur les questions de confidentialité.

Le Maroc a suggéré que le taux de croissance ne devrait être saisi dans l'eBCD qu'au terme de la mise à mort afin de préserver la confidentialité des informations commerciales et qu'un poids provisoire devrait être soumis entre-temps.

Le Japon a expliqué qu'en ce qui concerne le moment du calcul du taux de croissance, son intention est de calculer et de mettre à jour le taux de croissance à la suite de chaque mise à mort car les CPC importatrices estiment qu'elles ont besoin de connaître le taux de croissance au moment de l'importation même si certains poissons liés au BCD en question ne sont pas encore mis à mort.

Le Maroc a convenu que l'exportateur devrait communiquer le taux de croissance à l'importateur. Toutefois, le paragraphe 26 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 22-08)* mentionne la totalité de la cage. Par conséquent, l'exigence de communiquer les informations à l'importateur implique que la totalité de la cage a été mise à mort alors que dans la pratique les plus grands poissons sont généralement mis à mort en premier, et les données pourraient donc être biaisées. Afin d'y remédier, le Maroc a suggéré d'inclure le taux de croissance final dans tous les eBCD au terme de la mise à mort.

La Türkiye a demandé des précisions concernant le tableau 1 sur la méthodologie utilisée pour calculer le taux de croissance par le biais d'une correspondance par e-mail.

Le Président du SCRS a souligné que pour pouvoir établir une comparaison avec le tableau du taux de croissance dans la cage, fourni par le SCRS, les données sur le poids total, le nombre de poissons et la date doivent être enregistrées à chaque mise à mort.

Le Japon a expliqué qu'en ce qui concerne l'écart du taux de croissance, le taux de croissance attendu se base sur le tableau du taux de croissance du SCRS et la méthodologie du calcul du taux de croissance est décrite dans le document « Une nouvelle fonctionnalité du système eBCD pour obtenir le taux de croissance d'une cage » (**appendice 6**). En réponse à l'UE et au Maroc, les CPC importatrices estimaient qu'elles ont besoin de connaître les taux de croissance au moment de l'importation et que si l'eBCD ne génère le taux de croissance qu'après la mise à mort de la totalité de la cage, le taux de croissance ne sera pas disponible pour les CPC importatrices au moment de l'importation. Elles ont conclu en indiquant qu'elles continueront à travailler pendant la période intersessions avec les CPC et TRAGSA pour répondre aux préoccupations soulevées.

En référence au document « Questions sur la nouvelle fonctionnalité disponible concernant l'accès des NCP au système eBCD » (**appendice 7**), le Secrétariat de l'ICCAT a indiqué que bien que les nouvelles fonctionnalités soient opérationnelles il n'y a pas d'administrateurs de NCP dans le système, et à ce titre, le Secrétariat a demandé l'avis du Groupe de travail afin de déterminer s'il convenait de contacter les NCP. De plus, en attendant ces indications, l'approbation des demandes d'entreprises de NCP continuera à être réalisée.

Le Japon a demandé comment exporter du thon rouge vers les NCP et comment accéder au système eBCD pour les entreprises de NCP, et les États-Unis ont demandé si le Secrétariat de l'ICCAT disposait d'informations actualisées sur le nombre de NCP ayant des entreprises demandant l'enregistrement. En réponse au Japon, les États-Unis ont expliqué qu'avec l'aide du Secrétariat de l'ICCAT les entreprises peuvent utiliser le système pour enregistrer les certificats de réexportation et d'autres fonctionnalités dans le système plutôt que des exemplaires sur support papier. Le Secrétariat de l'ICCAT a informé les États-Unis qu'il soumettrait les chiffres en temps opportun.

Le Groupe de travail a accepté que le Secrétariat de l'ICCAT continue à gérer l'approbation des demandes d'enregistrement d'entreprises de NCP sans administrateur.

TRAGSA a présenté les propositions de modifications à apporter au système eBCD incluses dans la Circulaire ICCAT n°05507/2024. TRAGSA a proposé d'inclure les informations sur la transformation dans l'eBCD à la section commerciale de la *Recommandation de l'ICCAT amendant et remplaçant la Recommandation 18-13 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge (Rec. 23-21)* ainsi que le nom du navire de transformation, la description du produit transformé, le poids brut du produit avant transformation et le contenu et le poids des produits après transformation. Il convient, en outre, d'inclure le capitaine du navire et un administrateur de la CPC chargé de la commercialisation ou de la vente des articles. À chaque mise à mort dans une ferme ou à chaque capture, une nouvelle vente devrait être saisie et ils identifieront alors le navire procédant à la transformation.

TRAGSA a poursuivi sa présentation et a souligné deux aspects importants pour examen. 1) S'ils identifient le navire de transformation, le représentant du navire de transformation sera alors chargé de la transformation et devrait compléter les informations. 2) Si cette section inclut les informations précédentes, ils n'ont pas besoin d'indiquer le poids brut mais dans le cas contraire ils devront indiquer le poids brut. TRAGSA a conclu en informant le Groupe de travail que les informations sur la transformation doivent être complétées à bord et, une fois complétées, la personne chargée de l'opération commerciale recevra un e-mail qui pourra valider l'opération commerciale.

Le Maroc a soutenu les nouvelles fonctionnalités présentées par TRAGSA, indiquant toutefois que ces nouvelles informations sur la transformation devraient être séparées dans une nouvelle section et ne devraient pas être incluses dans la section commerciale. En effet, les informations commerciales devront être validées et la *Rec. 23-21* stipule qu'il n'est pas nécessaire de valider les nouvelles informations sur la transformation.

L'UE a souligné une incompatibilité supplémentaire de l'approche suggérée par TRAGSA. L'Annexe 3.8 de la [Rec. 23-21](#) stipule qu'il relève de la responsabilité du capitaine ou du représentant du navire de transformation de compléter le BCD, tandis que dans la nouvelle approche le vendeur ou l'opérateur de la ferme en est chargé. Par conséquent, si le Groupe de travail devait adopter cette approche, l'Annexe 3.8 devrait alors être amendée.

Le Japon a présenté le document « Commentaires du Japon concernant les « Exigences pour les demandes du CDS-WG 2024 - 2 » Rev. 1 - mai 2024 » (**appendice 8**) qui comporte plusieurs commentaires et questions sur les estimations de coût-temps fournies par TRAGSA.

Le Maroc a réitéré sa position selon laquelle, en se basant sur la [Rec. 23-21](#), il n'est pas nécessaire de valider la section « Information sur la transformation » qui devrait être séparée de la section commerciale.

TRAGSA a expliqué que la façon dont la sous-section sur la transformation est enregistrée n'est pas la même que dans le formulaire imprimé qui comporte deux sections distinctes, alors que dans la version électronique elle apparaît comme une sous-section séparée sous la section commerciale. TRAGSA a indiqué qu'elle est consciente qu'il n'est pas nécessaire de valider l'information sur la transformation mais l'avait incluse dans cette section, étant donné qu'il faut que ce soit l'administrateur de la CPC qui valide l'opération commerciale après avoir examiné l'information sur la transformation. En réponse à l'UE, TRAGSA a indiqué qu'en plus du capitaine et de la personne chargée de la transformation, l'exportateur pourrait aussi compléter le BCD afin de garantir une certaine souplesse. Le Japon a indiqué que, bien que TRAGSA ait expliqué que le navire de transformation fera partie des entités associées à la section d'élevage/commerciale, les navires de transformation battent généralement un pavillon différent de celui de la CPC d'élevage. En réponse à l'intervention du Japon, TRAGSA a expliqué qu'ils ne pourraient accéder qu'à la section commerciale, et qu'il n'y a pas lieu d'associer les CPC d'élevage.

L'UE s'est ralliée à l'opinion du Maroc selon laquelle le Groupe de travail devrait s'aligner sur la [Rec. 23-21](#) et inclure une section séparée dans le BCD qui serait complétée par le capitaine ou le représentant du navire de transformation. Le Groupe de travail a convenu de cette approche.

Les États-Unis ont noté que l'estimation coût-temps 3.1 de la Circulaire ICCAT #05507/2024 portait sur la dérogation du Programme régional d'observateurs (ROP) visée au paragraphe 102 de la [Rec. 22-08](#) qui autorise la mise à mort dans les fermes jusqu'à 1.000 kg par jour jusqu'à un maximum de 50 tonnes par an. Ce paragraphe est destiné aux CPC visant à approvisionner le marché en thon rouge frais et, dans ces conditions, ces mises à mort peuvent être exemptées de la signature du ROP. À cet égard, ils souhaitaient connaître l'avis de TRAGSA ou des autres participants. Selon leur interprétation, TRAGSA entend ajouter une case dans la section de mise à mort qui indique s'il s'agit d'une dérogation au ROP. D'un point de vue pratique, cette case est relativement simple et ne comporte pas tous les détails de la dérogation très spécifique et personnalisée. Ils ont demandé s'il serait possible que cette case ne soit disponible que lorsque le poids et le tonnage sont remplis. Les autres champs de données sont valides. Il conviendrait aussi d'ajouter un texte ou une fenêtre contextuelle décrivant la dérogation du ROP à des fins de clarté.

L'UE a demandé à TRAGSA pourquoi elle incluait une condition au point B de la section 3.1.2 indiquant que dans certaines circonstances une mise à mort supplémentaire réalisée le même jour peut être traitée comme « mortalité naturelle ».

TRAGSA a expliqué que la condition mentionnée par l'UE était incluse dans les cas où la signature de l'observateur n'est pas nécessaire car cette section ne le précise pas non plus. En réponse à l'intervention des États-Unis, TRAGSA avait fourni une estimation des coûts de 21.000 € au mois de janvier 2023 pour souscrire une évaluation qui serait automatiquement mise à jour mais l'UE a proposé que les autorités des CPC s'en acquittent manuellement. Le Maroc a proposé qu'afin de suivre la méthode proposée par l'UE, la section de mise à mort de l'eBCD devrait comporter deux cases de sorte que l'autorité compétente puisse décider si elle figure, ou non, dans la section, et l'ajout d'une case supplémentaire permettrait à la personne réalisant la mise à mort de savoir s'il s'agit d'une exemption ou non.

L'UE a accepté l'explication de TRAGSA de la mortalité naturelle au point B. L'UE a suggéré que les autorités nationales devraient être celles certifiant que la mise à mort a rempli les conditions de la dérogation. Les États-Unis ont accepté les explications fournies par TRAGSA.

Le Président a conclu que les CPC n'avaient pas soulevé de questions sur les changements apportés à la première estimation coût-temps de la fonctionnalité « permettant de regrouper les poissons provenant du même pavillon d'origine/de la même opération de pêche conjointe (JFO) ». En ce qui concerne la question de la transformation, le Groupe de travail a demandé à TRAGSA de procéder à l'ajustement proposé par l'UE et le Maroc.

Il a été convenu que TRAGSA réalisera les ajustements demandés par correspondance et que le Secrétariat de l'ICCAT diffusera les estimations coût-temps amendées.

## 8. Prochaines étapes et futurs travaux intersessions

Sur la base des dates cibles indiquées au paragraphe 9 de la [Rec. 23-22](#), le Japon a présenté le document « Projet de Plan de travail du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) (Point 8 de l'ordre du jour) » (**appendice 9**) qui décrivait un plan de travail pour le développement et la soumission d'un projet de recommandation visant à l'expansion du CDS.

Le plan de travail comportait les quatre éléments suivants : 1) Identifier les espèces et le type de produits couverts par toute expansion du CDS. 2) Discuter des détails des aspects opérationnels et techniques du CDS, y compris des éléments répertoriés au paragraphe 5. a)-e) de la [Rec. 23-22](#). 3) Étudier tout commentaire du Secrétariat de l'ICCAT en ce qui concerne le budget et les capacités en ressources à l'appui de toute expansion du CDS. 4) Si possible, commencer à élaborer un projet de recommandation visant à l'expansion du CDS. Ces éléments seront répétés et élaborés à partir de 2024 jusqu'à la réunion du Groupe de travail IMM de 2026 au cours de laquelle le Groupe de travail perfectionnera et approuvera un projet de recommandation ou produira un nouveau plan de travail à soumettre à la Commission.

Les États-Unis et le Canada ont exprimé leur soutien à la tenue d'une discussion au sein du Groupe de travail sur le CDS de 2025 axée sur les implications budgétaires et en personnel pour le développement de l'expansion du CDS. Les États-Unis ont suggéré qu'elle pourrait se baser sur un document élaboré par le Secrétariat de l'ICCAT.

L'UE a fait part de son intérêt à étudier les implications budgétaires et en personnel de plusieurs solutions potentielles, à savoir le logiciel CATCH de l'UE, le système eBCD et l'interopérabilité des CPC avec leurs propres systèmes pour transférer les données à l'ICCAT.

En ce qui concerne le premier point de 2025, Pew Charitable Trusts (Pew) a informé le Groupe de travail qu'il avait publié une étude exhaustive en 2021 cartographiant et comparant les systèmes de CD des différentes Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) sur la base des principaux éléments de données recommandés par Pew. Pew a proposé de transmettre ce document au Groupe de travail s'il pensait qu'il faciliterait les discussions. En outre, Pew partageait l'opinion de certaines CPC qui estimaient que le calendrier pourrait être plus ambitieux.

Le Japon a expliqué que les implications budgétaires changent considérablement selon les espèces et types de produits couverts, de même que les aspects opérationnels et techniques du CDS, c'est pourquoi le Japon n'avait pas spécifié ce point dans le plan de travail.

Le Président a proposé que la suggestion de consulter les sous-commissions/le STACFAD et de solliciter les commentaires du Secrétariat de l'ICCAT pourrait être incluse pendant la période intersessions tout au long de 2024.

Le RU a demandé si le Groupe de travail formulerait une recommandation aux sous-commissions et si toutes les sous-commissions seraient concernées. L'UE a noté que la [Rec. 23-22](#) ne prévoit pas de mandat visant à ce que le Groupe de travail renvoie des questions aux sous-commissions. En lieu et place, l'UE a proposé que certaines informations soient transmises au Comité permanent d'administration et des finances (STACFAD) et que cela soit reflété dans le plan de travail.

Pew partageait le point de vue de l'UE dans un souci de ne pas surcharger les sous-commissions et a recommandé que le SCRS soit invité à formuler des commentaires tout en soulignant l'importance de respecter le calendrier établi dans la [Rec. 23-22](#).

Le Maroc a fait part de son opinion selon laquelle avant que le Groupe de travail n'étudie des éléments tels les coûts et ne recueille les commentaires des sous-commissions concernées, le Groupe de travail doit décider tout d'abord des candidats à l'expansion du CDS à recommander à l'IMM, sinon cette question sera différée à 2025. Le Sénégal a souligné l'importance des espèces de thonidés tropicaux lors de l'expansion du CDS car d'importants problèmes se sont posés pour développer les quotas d'albacore, de germon et d'espadon.

Il a été convenu que le Japon élaborera une version amendée du plan de travail à présenter à l'IMM.

## **9. Autres questions**

Le Japon a présenté le « Document d'information sur le Fonds japonais d'aide au renforcement des capacités pour s'adapter à un nouveau système de documentation des captures (point 9 de l'ordre du jour) » (**appendice 10**) et a rappelé au Groupe de travail que la [Rec. 23-22](#) souligne l'importance de prendre en compte les besoins et exigences spécifiques des CPC en développement, tant dans la conception que dans la mise en œuvre de nouveaux systèmes de documentation des captures, et reconnaît la nécessité d'activités de renforcement des capacités afin de soutenir la mise en œuvre de tout nouveau CDS par les CPC en développement. À cet égard, le Japon fournit depuis 1999 un fonds de renforcement des capacités, connu sous le nom de « Projet d'assistance au renforcement des capacités ICCAT-Japon (JCAP) », afin d'aider les CPC en développement à améliorer leur capacité de collecte et de déclaration des données. Le Japon a annoncé qu'il prolongerait ce programme en 2024, pour lequel l'appel à candidatures sera prochainement diffusé auprès des CPC.

Le Secrétariat de l'ICCAT a remercié le Japon pour mettre à disposition ce fonds de renforcement des capacités et a demandé aux CPC de soumettre des commentaires sur les circulaires dès qu'elles auront été envoyées.

## **10. Adoption du rapport et clôture**

Il a été convenu que le rapport serait adopté par correspondance. Le Président a remercié tous les participants et a levé la réunion.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et organisation de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Détermination des espèces et des types de produits devant être couverts par le CDS
5. Examen des aspects opérationnels et techniques du CDS
6. Identification des éléments clés nécessaires pour faciliter la mise en œuvre d'un CDS élargi
7. Examen de toute question soulevée lors de la première réunion du CDS-WG en rapport avec l'eBCD
8. Prochaines étapes et futurs travaux intersessions
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

**Liste des participants<sup>\*1</sup>**

***PARTIES CONTRACTANTES***

**ALGÉRIE**

**Ouchelli, Amar \***

Sous-directeur de la Grande Pêche et de la Pêche Spécialisée, Ministère de la pêche et des productions halieutiques, Route des quatre canons, 16000 Alger  
Tel: +213 550 386 938, Fax: +213 234 95597, E-Mail: amarouchelli.dz@gmail.com; amar.ouchelli@mpeche.gov.dz

**Tamourt, Amira <sup>1</sup>**

Ministère de la Pêche & des Ressources Halieutiques, 16100 Alger

**BELIZE**

**Robinson, Robert**

Deputy Director for High Seas Fisheries, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministry of Finance, Government of Belize, Keystone Building, Suite 501, 304 Newtown Barracks, Belize City  
Tel: +501 223 4918, Fax: +501 223 5087, E-Mail: deputydirector@bhsfu.gov.bz; robert.robinson@bhsfu.gov.bz

**BRÉSIL**

**Cardoso, Luis Gustavo \***

Ministério da Pesca e Aquicultura, Esplanada dos Ministérios, 70050000 Brasília, DF  
Tel: +55 53 999010168, E-Mail: luis.gcardoso@mpa.gov.br; cardosolg15@gmail.com

**Souza Lira, Alex**

Regitering, Monitoring and Research Secretariat, Esplanada dos Ministérios, Setor de Autarquias Sul Q. 2, 70043-900 Brasília, DF  
Tel: +55 819 855 15243, E-Mail: alex.lira@mpa.gov.br

**CANADA**

**Browne, Dion**

Senior Compliance Officer, Fisheries and Oceans Canada, 80 East White Hills Road, St. John's, NL A1C5X1  
Tel: +1 709 685 1531, E-Mail: dion.browne@dfo-mpo.gc.ca

**Cossette, Frédéric**

Policy Advisor, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent St., Ottawa, Ontario K1A 0E6  
Tel: +1 343 541 6921, E-Mail: frederic.cossette@dfo-mpo.gc.ca

**Couture, John**

Oceans North, 74 Bristol Drive, Sydney NS B1P 6P3  
Tel: +1 902 578 0903, E-Mail: jcouture@oceansnorth.ca

**CORÉE (RÉP. DE)**

**Back, Soohyun**

Assistant Director, Ministry of Oceans and Fisheries, 94, Dasom 2-ro, Sejong-si  
Tel: +82 44 200 5371, E-Mail: kindbacksoo@korea.kr

**EGYPTE**

**Abdou Mahmoud Tawfeek Hammam, Doaa**

Lakes and Fish Resources Protection and Development Agency, 210, area B - City, 5th District Road 90, 11311 New Cairo  
Tel: +201 117 507 513, Fax: +202 281 17007, E-Mail: gafrd\_EG@hotmail.com

**Adel Wahba, Rana**

E-Mail: rana.adel.wahba@gmail.com

**Badr, Fatma Elzahraa**

Fish Production Specialist, Agreements Administration, Lakes and Fish Resources Protection and Development Agency, 210, area B - City, 5th District Road 90, 11311 New Cairo  
Tel: +201 092 348 338, Fax: +202 228 117 008, E-Mail: fatima.elzahraa.medo@gmail.com

---

\* Chef de délégation.

<sup>1</sup> En raison de la demande de protection des données émise par quelques délégués, les coordonnées complètes ne sont pas mentionnées dans certains cas

**Badr, Abdelrazek Mohamed**

Fisheries Specialist, 210, area B - City, 5th District Road 90, 11311 New Cairo  
Tel: +201 228 708 220, Fax: +202 281 117 007, E-Mail: abdelrazek.mohamed004@gmail.com

**EL SALVADOR**

**Dominguez Peñate, Juan Enrique**

Jefe del Departamento de Monitoreo Control y Vigilancia Pesquera, Final 1° Av. Norte, 13 Calle Oriente y Av. Manuel Gallardo, La Libertad

Tel: +503 642 07754, E-Mail: juan.dominguez@mag.gob.sv

**Hernández Rodríguez, Numa Rafael**

Jefe de División de Administración, Ministerio de Agricultura y Ganadería, Centro de Desarrollo de la Pesca y la Acuicultura (CENDEPESCA), Final 1° Ave. Norte y ave. Manuel Gallardo, Santa Tecla, La Libertad

Tel: +503 221 01760, E-Mail: numa.hernandez@mag.gob.sv

**ÉTATS-UNIS**

**King, Melanie Diamond**

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +1 301 427 3087, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

**Harris, Madison**

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 202 480 4592, E-Mail: madison.harris@noaa.gov

**Anderson, Amy**

NOAA, 1318 East West Highway SSMC-3, Suite 3301, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 907 518 1570, E-Mail: amy.anderson@noaa.gov

**Baker, Colleen**

Foreign Affairs Officer, Office of Marine Conservation (OES/OMC), Department of State, Washington DC 20520

Tel: +1 609 206 9830; +1 202 538 1070, E-Mail: bakerca2@fan.gov

**Campbell, Derek**

Attorney-Advisor International Section, Office of General Counsel - International Law, National Oceanic and Atmospheric Administration, U.S. Department of Commerce, 1401 Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 48026, Washington, D.C. 20230

Tel: +1 202 482 0031, Fax: +1 202 371 0926, E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

**Dawson-Guynn, Kimberly**

National Marine Fisheries Service, 3209 Frederic Street, Pascagoula Mississippi 39567

Tel: +1 228 549 1715; +1 251 375 6564, Fax: +1 228 762 7144, E-Mail: kim.dawson@noaa.gov

**Engelke-Ros, Meggan**

Deputy Chief, NOAA Office of General Counsel, Enforcement Section, 1315 East-West Highway, SSMC3-15860, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 301 427 8284, Fax: +1 301 427 2202, E-Mail: meggan.engelke-ros@noaa.gov

**Htun, Emma**

National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, Office of International Affairs and Seafood Inspection, MD 20910

**Moore, Kathleen**

Living Marine Resources Program Manager, United States Coast Guard, Atlantic Area-Response, Office of Maritime Security and Law Enforcement, 431 Crawford St., Portsmouth, Virginia 23704

Tel: +1 571 607 2157, E-Mail: katie.s.moore@uscg.mil

**Murphy, Stephanie**

2201 C St. NW, Washington 20520

Tel: +1 307 699 3502, E-Mail: murphysa@state.gov

**Shefferman, Ilissa**

NOAA, 1305 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 202 815 5704, E-Mail: ilissa.shefferman@noaa.gov

## **GHANA**

**Kwame Dovlo**, Emmanuel

Director, Fisheries Scientific Survey Division, Fisheries Commission, P.O. Box GP 630, Accra, Tema  
Tel: +233 243 368 091, E-Mail: emmanuel.dovlo@fishcom.gov.gh

## **REP. DE GUINÉE**

**Diallo**, Mohammadou Bachir

Centre National de Surveillance et de Police des Pêches, Matam km 10, route du Niger, Conakry  
Tel: +224 622 443 135, E-Mail: chirby1@gmail.com

**Kolié**, Lansana

Chef de Division Aménagement, Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime, 234, Avenue KA 042 - Commune de Kaloum BP: 307, Conakry  
Tel: +224 624 901 068, E-Mail: klansana74@gmail.com

## **JAPON**

**Hiwatari**, Kimiyoshi

Assitant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907  
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: kimiyosi\_hiwatari190@maff.go.jp

**Kawashima**, Tetsuya

Counsellor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, Chiyoda-ku, Tokyo 1008907  
Tel: +81 335 028 460, E-Mail: tetsuya\_kawashima610@maff.go.jp

**Miyazaki**, Satoshi

Assistant Director, Agricultural and Marine Products Office, Trade Control Department, Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8901  
Tel: +81 335 010 532, Fax: +81 335 016 006, E-Mail: miyazaki-satoshi@meti.go.jp

**Sato**, Katsuya

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Chiyoda-ku, Tokyo 1008907  
Tel: +81 335 028 460, E-Mail: katsuya\_sato770@maff.go.jp

## **MAROC**

**Ben Bari**, Mohamed

Directeur du Contrôle des Activités de la Pêche Maritime (DCAPM), ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat  
Tel: +212 537 688 196, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

**Hmidane**, Abdellatif

Chef du Service de la Coordination de la Lutte contre la Pêche INN / DCAPM, ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts / Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat  
Tel: +212 537 688 356, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: hmidane@mpm.gov.ma

**Sabbane**, Kamal

Chef du Service du Suivi et du Contrôle par Outil informatique / DCAPM, ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal, Rabat  
Tel: +212 537 688 528, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: sabbane@mpm.gov.ma

## **MAURITANIE**

**Taleb Moussa**, Ahmed

Directeur Adjoint de l'Aménagement, des Ressources et des Études, ministère des Pêches et de l'Économie, Direction de l'Aménagement des Ressources, BP 137, Nouakchott  
Tel: +222 452 952 141; +222 464 79842, E-Mail: talebmoussaa@yahoo.fr

## **MEXIQUE**

**Soler Benítez**, Bertha Alicia <sup>1</sup>

Comisión Nacional de Acuacultura y pesca (CONAPESCA), 82100 Mazatlán, Sinaloa

**NORVÈGE**

**Sjørdahl**, Elisabeth \* 1

Senior Adviser, Ministry of Trade, Industry and Fisheries, Department for Fisheries, 0032 Oslo

**Lysnes**, Guro Kristoffersen

Adviser, Directorate of Fisheries, Resource Management Department, Strandgaten 229, 5004 Bergen (P.O. Box 185 Sentrum), 5804 Bergen

Tel: +47 46 89 66 44, E-Mail: gulys@fiskeridir.no

**Mjorlund**, Rune 1

Senior Adviser, Directorate of Fisheries, Department of Coastal Management, Environment and Statistics, 5804 Bergen

**PANAMA**

**Osorio**, Emilio

ARAP

E-Mail: e.osorio@arap.gob.pa

**PHILIPPINES**

**Mabanglo**, Maria Joy

BPI Compound Brgy. Vasra Quezon City, 1128 Quezon City Metro Manila

Tel: +63 917 846 8050, E-Mail: mj.mabanglo@gmail.com

**Tanangonan**, Isidro

Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR), Capture Fisheries Division, Fisheries Building Complex, BPI Compound, Brgy. Vasra, Visayas Avenue, Quezon City, 1101 Metro Manila

Tel: +63 999 884 7631, E-Mail: itanangonan@bfar.da.gov.ph

**Viron**, Jennifer 1

Chief, Aquatic Wildlife Regulatory Section-Fisheries Regulatory and Licensing Division, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR), Department of Agriculture, 1128 Quezon City Metro Manila

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

**Sampson**, Harry

Senior International Fisheries Policy Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra), Marine & Fisheries Directorate, Nobel House 17 Smith Square, London SW1P 3JR

Tel: +44 208 026 4403; +44 755 742 8543, E-Mail: harry.sampson@defra.gov.uk; trfmo@defra.gov.uk

**Deary**, Andrew

Head of Blue Belt Compliance, MMO, Marine Management Organisation, Lutra House. Dodd Way. Walton House. Bamber Bridge. Preston Office, PR5 8BX

Tel: +44 782 766 4112, E-Mail: andrew.deary@marinemangement.org.uk

**O'Donoghue**, Katrina

Senior Marine Officer, Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing Team - Single Liaison Office, Marine Management Organisation, Horizon House, Deanery Road, Bristol BS1 5AH

Tel: +44 2080 260404, E-Mail: katrina.o'donoghue@marinemangement.org.uk

**Peel**, Michael

Department for Environment, Food and Rural Affairs - DEFRA, 2 Marsham Street, London SW1P 4DF

Tel: +44 798 418 9608, E-Mail: michael.peel@defra.gov.uk

**SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE**

**Da Conceição**, Ilair

Director das Pescas, Ministério da Agricultura, Desenvolvimento Rural e Pescas, Bairro 3 de Fevereiro - PB 59, Sao Tomé

Tel: +239 990 9315, Fax: +239 12 22 414, E-Mail: ilair1984@gmail.com

**SÉNÉGAL**

**Diouf**, Ibrahima

Ingénieur des Pêches, Direction des Pêches Maritimes, Chef de la Division de la pêche industrielle, Diamniadio, Sphère ministérielle Ousmane Tanor DIENG, Immeuble D, 2e étage, BP 289 Dakar

Tel: +221 541 4764, Fax: +221 338 602 465, E-Mail: ivesdiouf@gmail.com

**Gueye**, Assane

Conseiller Technique auprès du Directeur, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), Cité Fenêtres Mermoz - Dakar - Corniche Ouest, BP: 3656

Tel: +221 776 342 953; +221 338 602 465, E-Mail: assaneg@hotmail.fr

**Sèye, Mamadou**

Ingénieur des Pêches, Chef de la Division Gestion et Aménagement des Pêcheries de la Direction des Pêches maritimes, Sphère ministérielle de Diamniadio Bâtiment D., 1, Rue Joris, Place du Tirailleur, BP 289 Dakar  
Tel: +221 77 841 83 94, Fax: +221 821 47 58, E-Mail: mdseye@gmail.com; mdseye1@gmail.com; mdouseye@yahoo.fr

**TÜRKIYE**

**Elekon, Hasan Alper**

Senior Fisheries Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-3, 06800 Lodumlu, Ankara  
Tel: +90 312 258 30 76, Fax: +90 312 258 30 75, E-Mail: hasanalper.elekon@tarimorman.gov.tr; hasanalper@gmail.com

**Topçu, Burcu Bilgin**

Senior Fisheries Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-6, 06800 Lodumlu, Ankara  
Tel: +90 532 207 0632; +90 312 258 3077, Fax: +90 312 258 30 39, E-Mail: burcu.bilgin@tarimorman.gov.tr; bilginburcu@gmail.com

**UNION EUROPÉENNE**

**Castro Ribeiro, Cristina**

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries Unit B.2 – Regional Fisheries Management Organisations, Rue Joseph II, J99 03/57, 1049 Brussels, Belgium  
Tel: +32 470 529 103; +32 229 81663, E-Mail: cristina-ribeiro@ec.europa.eu

**Howard, Séamus**

European Commission, DG MARE, Rue Joseph II 99, 1000 Brussels, Belgium  
Tel: +32 229 50083; +32 488 258 038, E-Mail: Seamus.HOWARD@ec.europa.eu

**Khalil, Samira**

European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Unit B-1 "International Affairs, Law of the Sea and RFOs", Joseph II - 99 3/74, 1049 Brussels, Belgium  
Tel: +32 2 298 03 39; +32 229 11111, E-Mail: samira.khalil@ec.europa.eu

**Kjolsen, Desiree**

DG MARE, Belgium  
E-Mail: Desiree.KJOLSEN@ec.europa.eu

**Miranda, Fernando**

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries - DG MARE, Fisheries Control and Inspections, Rue Joseph II St, 99 01/090, B-1049 Brussels, Belgium  
Tel: +322 299 3922, E-Mail: fernando.miranda@ec.europa.eu

**Ansell, Neil**

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, España  
Tel: +34 986 120 658; +34 698 122 046, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

**Bouts, Leon**

EFCA, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, España  
Tel: +34 664 656 563, E-Mail: [leon.bouts@efca.europa.eu](mailto:leon.bouts@efca.europa.eu)

**Camilleri, Aldo**

Aquaculture Directorate, Department of Fisheries and Aquaculture, Triq il-Qajjenza, BBG 1287 Marsaxlokk, Malta  
Tel: +356 229 26918, E-Mail: aldo.a.camilleri@gov.mt

**Fernández Despiau, Estrella**

Inspectora de Pesca, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, Secretaría General de Pesca, S.G. Vigilancia Pesquera y Lucha contra la pesca ilegal, C/ Velázquez, 147 - 3ª planta, 28002 Madrid, España  
Tel: +34 91 347 84 40; +34 638 248 496, E-Mail: efdespiau@mapa.es

**Herrador Benito, Ruth**

Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, C/ Velázquez 147, 28002 Madrid, España  
Tel: +34 913 476 150; +34 648 768 905, E-Mail: rherrador@mapa.es; ruth.herrador@correo.gob.es

**Lopes, Vera**

DGRM, Av. Brasilia, 1449-030 Lisboa, Portugal  
Tel: +351 962 103 780, E-Mail: vlopes@dgrm.mm.gov.pt

**Orozco, Lucie**

Chargée de mission affaires thonières, Direction générale de affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), Bureau des Affaires Européennes et Internationales (BAEI), Tour Séquoia 1 place Carpeaux, 92055 La Défense, Ile de France, France  
Tel: +33 140 819 531; +33 660 298 721, Fax: +33 140 817 039, E-Mail: lucie.orozco@mer.gouv.fr

**Sbinne, Mathilde**

Chargée de mission Lutte contre la pêche INN, SPMAD/SDRHA/Bureau du Contrôle des Pêches, Direction Générale Des Affaires Maritimes, De La Pêche Et De L'Aquaculture, 1 place Carpeaux, 92055 Ile de France Paris La Défense, France  
Tel: +33 140 818 980, E-Mail: mathilde.sbinne@mer.gouv.fr

**Seguna, Marvin**

Chief Fisheries Protection Officer, Ministry for Agriculture, Food and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, Ghammieri Ingiered Road, MRS 3303 Marsa, Malta  
Tel: +356 229 26918; +356 797 09426, E-Mail: marvin.seguna@gov.mt

**Simão, Ana Paula**

DGRM, Avenida Brasilia, 1400-298 Lisboa, Portugal  
Tel: +351 213 035 700, E-Mail: asimao@dgrm.mm.gov.pt

**URUGUAY**

**Domingo, Andrés \***

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, 11200 Montevideo  
Tel: +5982 400 46 89, Fax: +5982 401 32 16, E-Mail: dimanchester@gmail.com

**VENEZUELA**

**Galicia Tremont, Jeiris Nathaly**

Directora General de Pesca Industrial, Viceministerio de Producción primaria Pesquera y Acuicola, Av Lecuna, Torre Este, Parque central, piso 17  
E-Mail: ing.jeiriscalicia@gmail.com; dgpi.minpesca@gmail.com; jgalicia.minpesca@gmail.com

**Miranda Córdova, Jesús**

Gerente de Ordenación Pesquera, Ministerio de Pesca y Acuicultura - INSOPESCA, Torre Este, Parque central, Piso 12, 1015 Caracas  
Tel: +58 412 369 5325, E-Mail: mirandaj1201@gmail.com; marinefishbp@gmail.com

**Rodríguez Rosales, Arvin Alejandro**

Analista de Multilaterales de la Oficina de Integración y Asuntos Internacionales, Ministerio del Poder Popular de Pesca y Acuicultura, Parque Central. Piso 17, 1040 Caracas  
Tel: +58 424 175 6221, E-Mail: arvinalejandr@gmail.com; oai.minpesca@gmail.com

**OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS, ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES**

**BOLIVIE**

**Cortez Franco, Limbert Ismael**

Jefe de Unidad, Unidad Boliviana de Pesca Marítima (UBPM), Calle 20 de Octubre 2502, esq. Pedro Salazar, La Paz  
Tel: +591 6 700 9787, Fax: +591 2 291 4069, E-Mail: limbert.cortez@protonmail.ch; limbert.cortez@mindef.gob.bo; licor779704@gmail.com

**Alsina Lagos, Hugo Andrés**

Asesor, Unidad Boliviana de Pesca Marítima (UBPM), Ministerio de Defensa, Calle 20 de octubre 2502, esq. Pedro Salazar, La Paz  
Tel: +1 321 200 0069, Fax: +507 830 1708, E-Mail: hugo@alsina-et-al.org

**TAIPEI CHINOIS**

**Chou, Shih-Chin**

Section Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060  
Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: chou1967sc@gmail.com; shihcin@ms1.fa.gov.tw

**Huang, An-Chiang**

Coordinator, Fisheries Agency, 8F, No.100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060  
Tel: +886 2 238 35911, Fax: +886 2 233 27395, E-Mail: hac7222@gmail.com; anchiang@ms1.fa.gov.tw

**Kao, Shih-Ming**

Professor, Graduate Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung City  
Tel: +886 7 525 2000 Ext. 5305, Fax: +886 7 525 6205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

**Yang, Shan-Wen**

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 3F, No. 14, Wenzhou Street, Da'an Dist., 10648  
Tel: +886 2 2368 0889 #151, Fax: +886 2 2368 6418, E-Mail: shenwen@ofdc.org.tw

***OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES***

**ASOCIACIÓN NACIONAL DE ACUICULTURA DE ATÚN ROJO - ANATUN**

**Martínez Cañabate, David Ángel**  
ANATUN, Ctra La Palma km7, 30593 Cartagena, Murcia, España  
Tel: +32 477 274 171, E-Mail: direccion@anatun.es; david.martinez@grfeh.com

**PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW**

**Evangelides, Nikolas**  
Pew Charitable Trusts, 20 Eastbourne Terrace, London W2 6LA, United Kingdom  
Tel: +44 20 7535 4232, E-Mail: nevangelides@pewtrusts.org

**Wozniak, Esther**

The Pew Charitable Trusts, 901 E Street, NW, Washington DC 20004, United States  
Tel: +1 202 540 6588, E-Mail: ewozniak@pewtrusts.org

***AUTRES PARTICIPANTS***

**PRÉSIDENT DU SCRS**

**Brown, Craig A.**  
SCRS Chairman, Sustainable Fisheries Division, Southeast Fisheries Science Center, NOAA, National Marine Fisheries Service, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149, United States  
Tel: +1 305 586 6589, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

**TRAGSA**

**Cuadra García, Manuel Francisco**  
TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, España  
Tel: +34 91 322 5209, E-Mail: mcuadra@tragsa.es

**Fernández Sanjuán, María José**

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, España  
Tel: +34 91 322 5242, E-Mail: [mferna10@tragsa.es](mailto:mferna10@tragsa.es)

**García-Íñiguez Espinosa, María Pilar**

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, España  
Tel: +34 914 121 305, E-Mail: mgarciai@tragsa.es

**Lara Romero, Ana**

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, España  
Tel: +34 915 358 996, E-Mail: alaro@tragsa.es

\*\*\*\*\*

**Secrétariat de l'ICCAT**

C/ Corazón de María 8 – 6<sup>é</sup>tage, 28002 Madrid – Espagne  
Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

**Manel**, Camille Jean Pierre  
**Neves dos Santos**, Miguel  
**Cheatle**, Jenny  
**Parrilla Moruno**, Alberto Thais  
**Idrissi**, M'Hamed  
**Samedy**, Valérie  
**De Andrés**, Marisa  
**Donovan**, Karen  
**García-Orad**, María José  
**Pinet**, Dorothée  
**Baity**, Dawn  
**Fiz**, Jesús  
**Martínez Herranz**, Javier  
**Peña**, Esther  
**Vieito**, Aldana

**INTEPRÈTES ICCAT**

**Baena Jiménez**, Eva J.  
**Calmels**, Ellie  
**Gelb Cohen**, Beth  
**Konstantinidi-Levenheck**, Melpomene  
**Liberas**, Christine  
**Linaae**, Cristina

**Document de travail du Japon sur l'ordre du jour provisoire - points 4 et 5**

**Document de travail du Japon**

sur :

**Ordre du jour provisoire**

4. Détermination des espèces et des types de produits devant être couverts par le CDS
5. Examen des aspects opérationnels et techniques du CDS

## Recommandation 23-22

### Paragraphe 5

Le CDS WG devra considérer, en premier lieu, les espèces et types de produit qui devraient être couverts par tout CDS, en tenant compte des facteurs spécifiés au paragraphe 1 de la Rec. 12 - 09. Afin de faciliter la mise en œuvre par les CPC de tout CDS élargi, une approche graduelle/étape par étape devrait être envisagée, incluant une approche technique. Le CDS WG décidera ensuite des détails des aspects opérationnels et techniques du CDS, sur la base des informations/avis fournis par les CPC, en particulier en ce qui concerne des considérations d'ordre pratique et technique liées à la conception et à la mise en œuvre de tout CDS, y compris ce qui suit :

2

## Recommandation 12-09

1. Le prochain Groupe de travail IMM de 2013 abordera des questions techniques et pratiques associées à l'élaboration d'un programme de certification des captures pour les thonidés et espèces apparentées, tenant compte de l'Appendice 3 du rapport du 7e GT IMM ainsi que des facteurs suivants :
  - i) L'état de conservation des espèces/stocks de l'ICCAT.
  - ii) Les mesures de suivi et de contrôle actuellement en place, y compris les programmes de traçabilité des captures et du commerce, et leur efficacité et utilité.
  - iii) Quels stocks, espèces, zones océaniques et/ou pêcheries profiteraient le plus de mesures de suivi et de contrôle additionnelles, et quels outils ou approches, notamment les programmes de certification des captures, pourraient être au mieux utilisés pour renforcer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
  - iv) La façon dont les pêcheries relevant de l'ICCAT opèrent (par exemple : zones de pêche, types d'engins, activités de transbordement, CPC de capture, etc.).
  - v) Les façons dont les produits issus des pêcheries de l'ICCAT sont transformés, transportés et commercialisés.
  - vi) Le niveau global du commerce par espèce et type de produit, ainsi que les CPC et Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante (« NCP ») impliquées.
  - vii) Les questions opérationnelles, les exigences de capacité et les coûts associés aux diverses approches de suivi et de contrôle, y compris la collecte, soumission, traitement, analyse, rapprochement et diffusion des données associées aux programmes de certification de la capture et les options pour aborder les coûts.
  - viii) Toute autre question ou information importante.

i) L'état de conservation des espèces/stocks de l'ICCAT.

**L'état des stocks des principales espèces de l'ICCAT autres que le thon rouge est le suivant :**

		État du stock
Thon obèse		Surexploité
Albacore		
Listao	Atlantique Est	
	Atlantique Ouest	
Germon	Atlantique Nord	
	Atlantique Sud	
	Méditerranée	
Espadon	Atlantique Nord	
	Atlantique Sud	
	Méditerranée	Surexploité

(Rapport de 2023 du SCRS)

ii) Les mesures de suivi et de contrôle actuellement en place, y compris les programmes de traçabilité des captures et du commerce, et leur efficacité et utilité

### **Programme de documents statistiques (SDP)**

	Année de début	Champ d'application	Couverture
Thon obèse	2002	Surgelé uniquement PS et BB exclus	<52% <sup>1</sup>
Espadon	2002	Tous	100% <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les captures à la palangre, principale source de produits congelés, représentent 52% des captures totales de thon obèse en 20 22. Ce pourcentage diminue encore si l'on exclut les captures effectuées par les petites palangres, qui produisent essentiellement des produits frais.

<sup>2</sup> Ce n'est pas nécessairement le cas, comme cela a été discuté lors de la réunion du COC de 2023.

iii) Quels stocks, espèces, zones océaniques et/ou pêcheries profiteraient le plus de mesures de suivi et de contrôle additionnelles, et quels outils ou approches, notamment les programmes de certification des captures, pourraient être au mieux utilisés pour renforcer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

### **Thon obèse :**

*Le rapport de 2023 du SCRS indique : « Les petits thons obèses continuent à être déviés vers des marchés locaux en Afrique de l'Ouest, principalement à Abidjan et vendus comme « faux poissons », ce qui complique leur suivi et leur déclaration officielle. Le suivi de ces captures a récemment progressé au moyen d'une approche coordonnée qui permet à l'ICCAT de tenir adéquatement compte de ces prises et d'augmenter en conséquence la qualité des données de prise et de taille de base disponibles pour les évaluations. Ces captures sont actuellement incluses dans celles de la principale flottille de senneurs dans les données de la tâche 1 de l'ICCAT utilisées dans les évaluations. Le Groupe a estimé que les captures de 2020-2022 de faux poissons représentaient 4% des captures totales de thon obèse réalisées par les senneurs».*

En outre, le total des captures a périodiquement dépassé le TAC au cours des dernières années (\*), ce qui renforce les préoccupations en matière de conservation du stock et souligne la nécessité de contrôler les captures en temps utile.

\* La somme des limites de capture des CPC est supérieure au TAC.

## **Albacore :**

Le rapport de 2023 du SCRS indique : « *L'effort nominal des senneurs, exprimé en termes de capacité de transport, a baissé régulièrement depuis le milieu des années 90 jusqu'en 2006. Après cette date, plusieurs senneurs de l'Union européenne ont déplacé leur effort dans l'Atlantique Est, en raison des actes de pirateries dans l'océan Indien, et une flottille de nouveaux senneurs opérant depuis Tema (Ghana), et dont les captures sont vraisemblablement sous-estimées, est entrée en activité. »*

Les captures totales dépassent le TAC depuis 2024 (\*).

\* Il n'y a pas de limite de capture ou de quota pour chaque CPC pour cette espèce.

## **Listao:**

Le rapport de 2023 du SCRS indique : « *Les estimations des prises de « faux poissons » pour les flottilles de senneurs ciblant les thonidés tropicaux dans l'Atlantique Est ont été fournies par la majorité des CPC, comme indiqué au SKJtableau 1. Pour l'évaluation du stock de 2022, le Groupe a estimé les captures de « faux poissons » sur la base d'une méthodologie présentée et adoptée par le Groupe lors de la réunion de préparation des données et ces estimations ont été incluses sous le code « NEI\_mixed flags » pour l'évaluation des stocks. »*

7

## **Germon**

Le rapport de 2023 du SCRS indique : « *Le Comité recommande d'intensifier les efforts pour compléter les données de la tâche 1 concernant le germon de la Méditerranée, cela étant l'une des principales incertitudes non quantifiées dans l'évaluation. Le Comité recommande que les CPC et le Secrétariat travaillent ensemble afin de compléter les données de la tâche 1 dans la base de données de l'ICCAT avant la prochaine évaluation et d'étudier les méthodes développées par le Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation des stocks (WGSAM) pour estimer les prises non déclarées.* »

(En ce qui concerne le stock méditerranéen,) « *On sait que les séries de capture de certaines CPC de l'ICCAT sont encore incomplètes et des efforts sont déployés pour récupérer ces captures afin de compléter les estimations de la tâche 1.* »

Le total des captures a dépassé le TAC en 2019 pour le stock du Nord et en 2021 pour le stock du Sud.

## **Espadon**

Le rapport de 2023 du SCRS indique : « *Les déclarations de captures sont considérées comme étant presque complètes pour 2022 ; cependant, étant donné que quelques pays qui représentent habituellement une faible portion de la capture n'ont pas encore déclaré leurs captures de 2022 et que l'on ne connaît pas les captures non déclarées, cette valeur doit être considérée comme provisoire et sujette à une révision ultérieure.*

(En ce qui concerne le stock du Nord,) « *La couverture des données des tâches 1 et 2 est généralement bonne, mais le Comité a noté le peu de données sur les rejets pour la plupart des CPC ainsi que des lacunes dans les données de capture et d'effort pour certaines CPC.* »

Dans l'ensemble, toutes les espèces principales sont confrontées à des problèmes de sous-déclaration, et le CDS peut contribuer à la collecte des données manquantes.

Le CDS améliorera également le contrôle des captures en temps utile et empêchera la distribution de captures non déclarées lorsque de telles captures ont lieu.

iii) Quels stocks, espèces, zones océaniques et/ou pêcheries profiteraient le plus de mesures de suivi et de contrôle additionnelles, et quels outils ou approches, notamment les programmes de certification des captures, pourraient être au mieux utilisés pour renforcer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

### Mesures de contrôle autres que le CDS

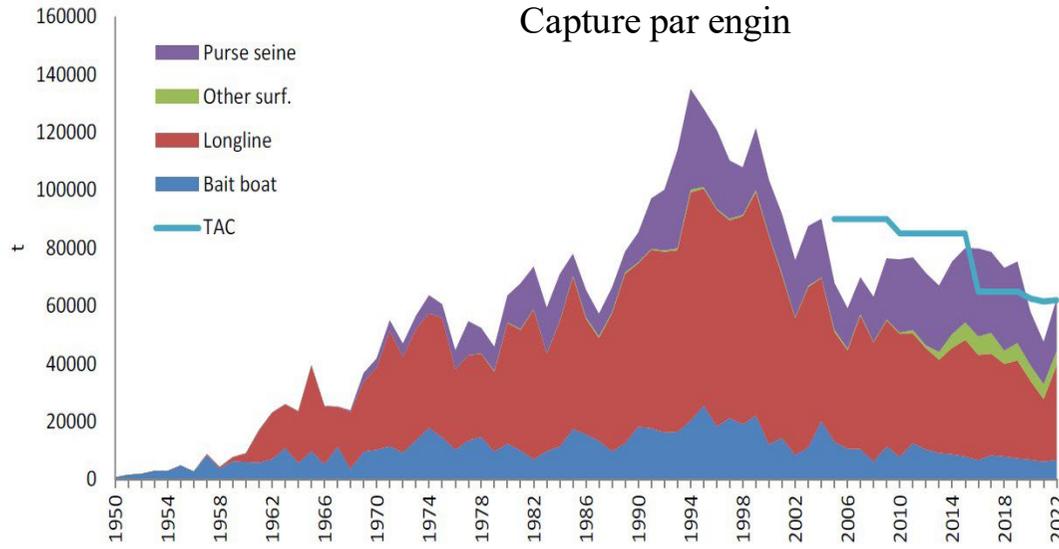
	Objectif	Limitation pour lutter contre la pêche IUU
VMS	Suivi de la position des navires	Cela ne fonctionne que pour l'application des mesures de gestion par zone.
Observateur à bord	Surveillance des activités de pêche	Cela ne permet pas d'obtenir des données précises sur les quantités de captures par espèce pour les senneurs.
Observateur de transbordement	Suivi des activités de transbordement	Cela ne fonctionne que pour les navires effectuant des transbordements.
Inspection au port	Suivi des activités dans le port et des captures à bord	La couverture est généralement faible.
Inspection en mer	Suivi des activités de pêche et des captures à bord	La couverture est très faible. Cela ne permet pas d'obtenir des données précises sur les quantités de captures par espèce.

iv) La façon dont les pêcheries relevant de l'ICCAT opèrent (par exemple : zones de pêche, types d'engins, activités de transbordement, CPC de capture, etc.).

Zones de pêche	Cela n'a pas d'importance car le CDS est appliqué espèce par espèce.
Types d'engins	Cela dépend des espèces et est examiné plus en détail dans la diapositive suivante.
Transbordement	Toutes les espèces principales sont impliquées dans le transbordement. Le transbordement en mer est pratiqué par les grands palangriers, dans le cadre du programme régional d'observateurs, et par les navires harponneurs qui transbordent de l'espadon frais. Cela n'empêchera pas la mise en œuvre du CDS car le programme de documents statistiques a été mis en œuvre avec des activités de transbordement.
CPC de capture	Cela dépend des espèces et est examiné plus en détail dans la diapositive suivante. Il convient d'accorder une attention particulière aux pays en développement, en notant que ces derniers ont déjà mis en œuvre des systèmes de certification des captures dans le cadre du système de certification des captures prévu par le règlement de l'UE sur la pêche IUU.

iv) La façon dont les pêcheries relevant de l'ICCAT opèrent (par exemple : zones de pêche, types d'engins, activités de transbordement, CPC de capture, etc.).

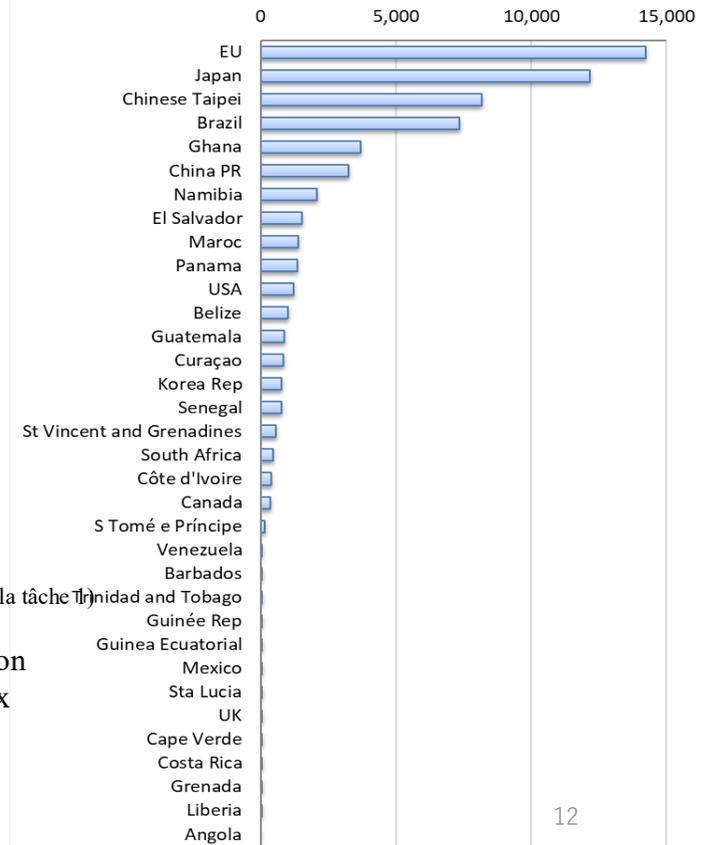
## Thon obèse



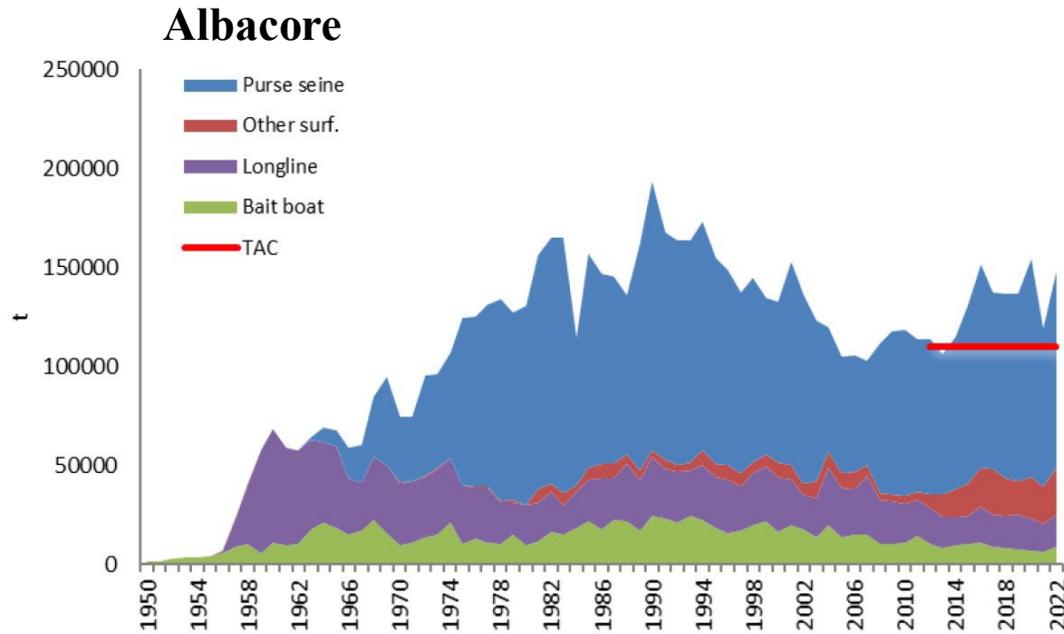
(Rapport du SCRS de 2023, données de la tâche 11)

- 62.513 t en 2022
- 52% proviennent de palangriers, principalement dotés d'une capacité de congélation
- 27% proviennent des senneurs qui capturent simultanément des thonidés tropicaux
- Nombre important d'États en développement impliqués dans cette pêche
- 1.249 navires inscrits au registre des navires TROP ( $20m \leq LOA$ )

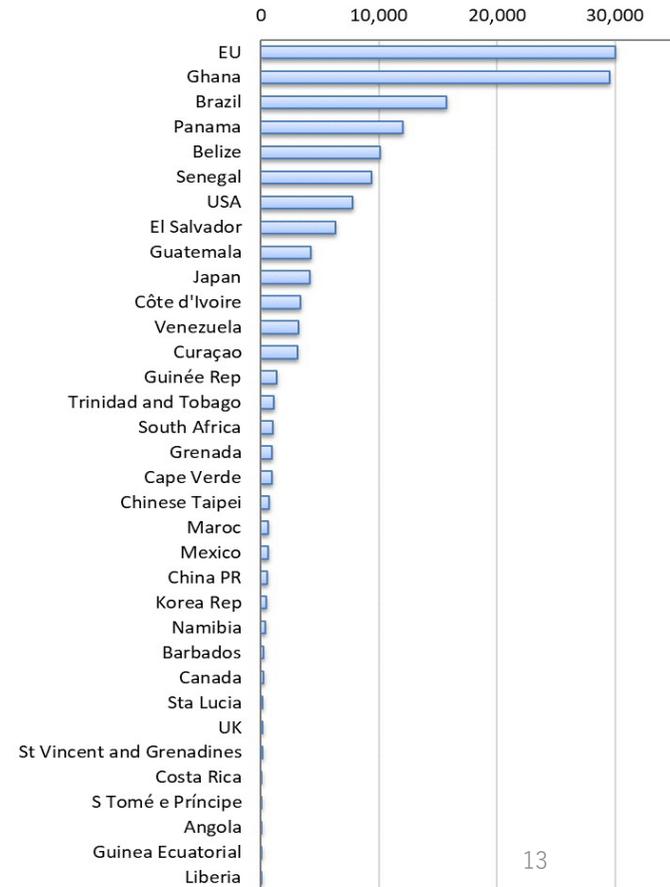
## Capture par les CPC de capture en 2022



iv) La façon dont les pêcheries relevant de l'ICCAT opèrent (par exemple : zones de pêche, types d'engins, activités de transbordement, CPC de capture, etc.).

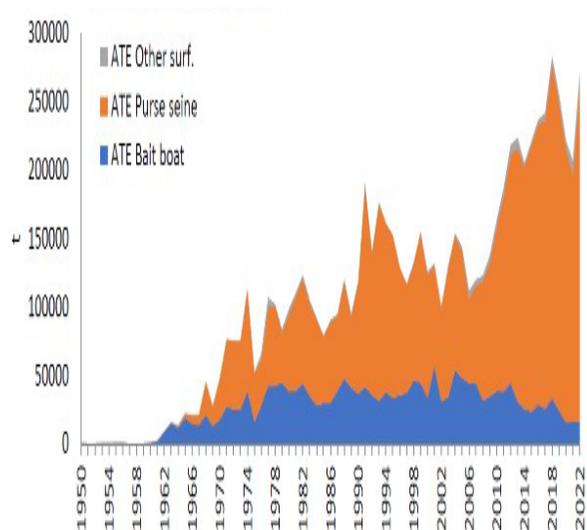


- 148.211 t en 2022
- 67% proviennent des senneurs qui capturent simultanément des thonidés tropicaux
- Nombre important d'États en développement impliqués dans cette pêche
- 1.249 navires inscrits au registre des navires TROP (20m ≤ LOA)

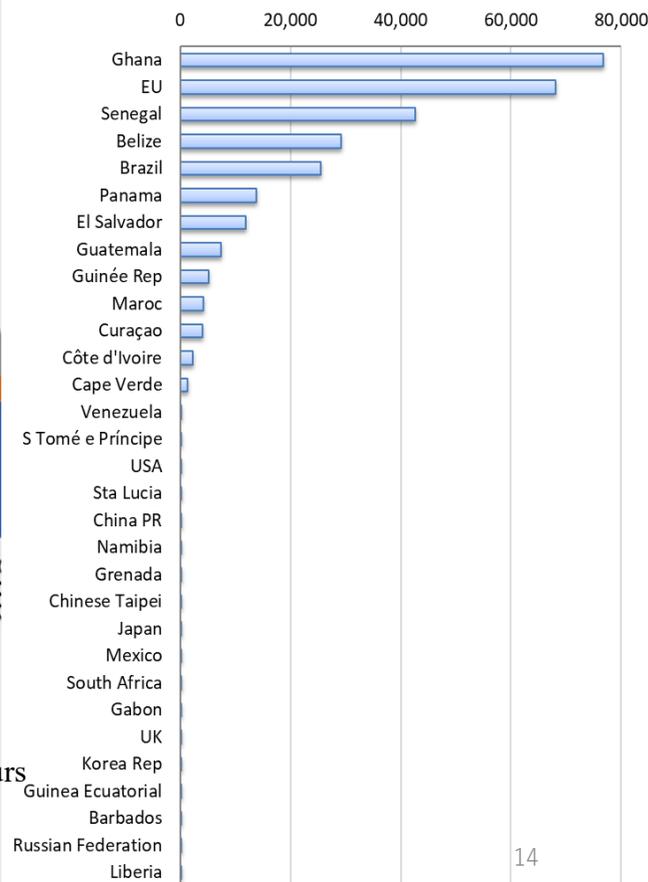
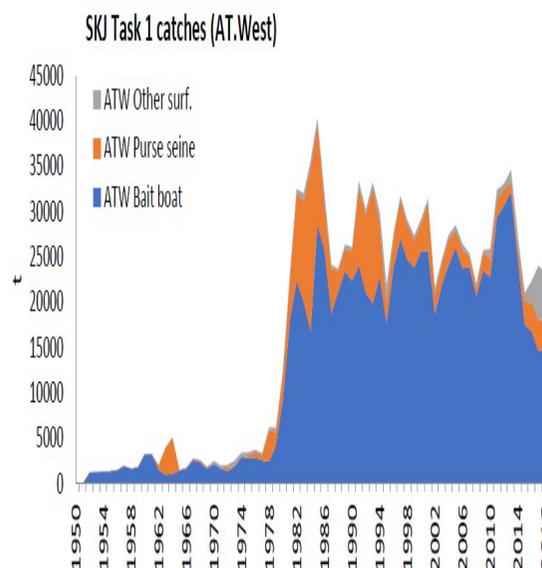


iv) La façon dont les pêcheries relevant de l'ICCAT opèrent (par exemple : zones de pêche, types d'engins, activités de transbordement, CPC de capture, etc.).

### Listao - Est

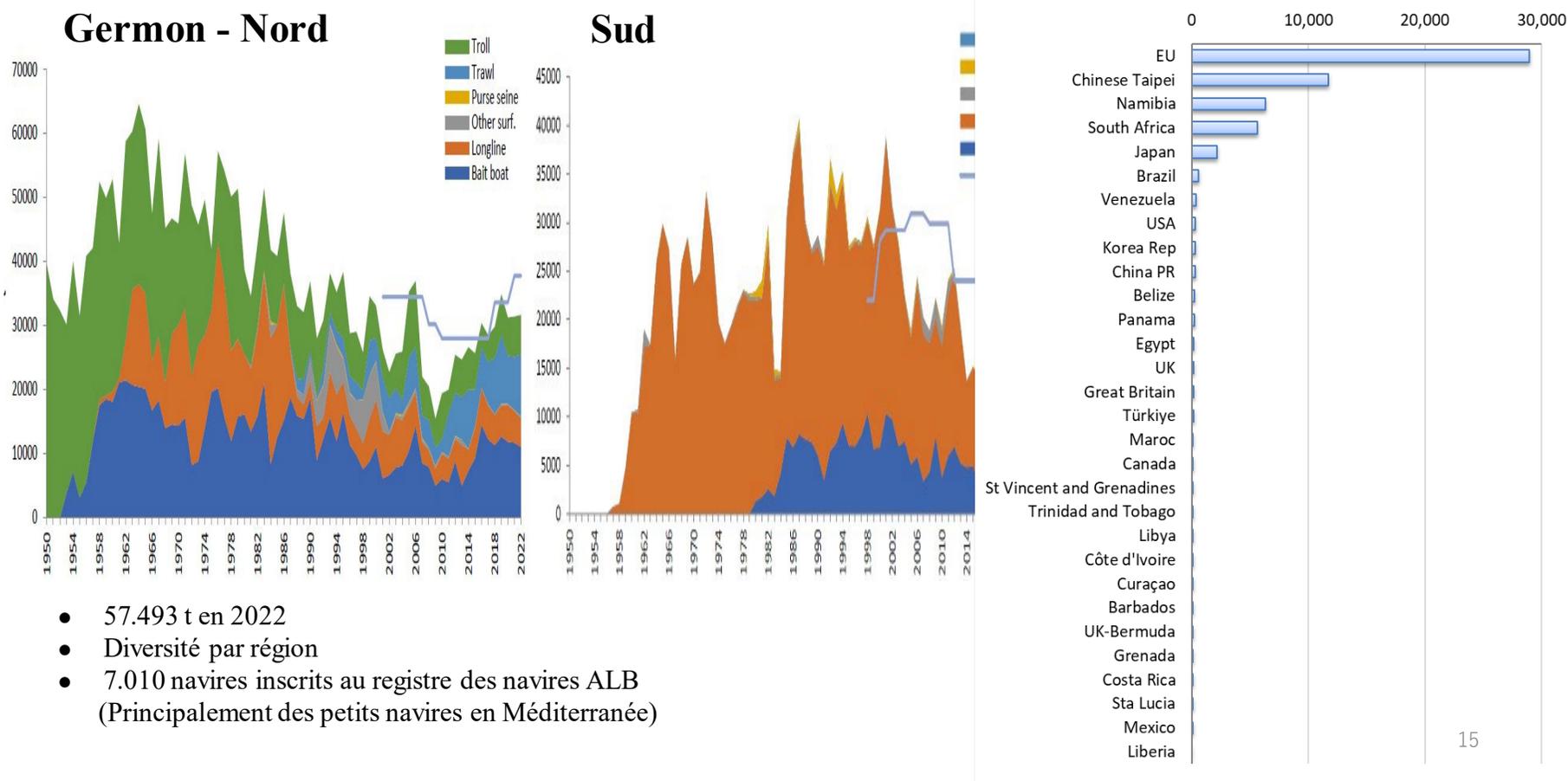


### Ouest

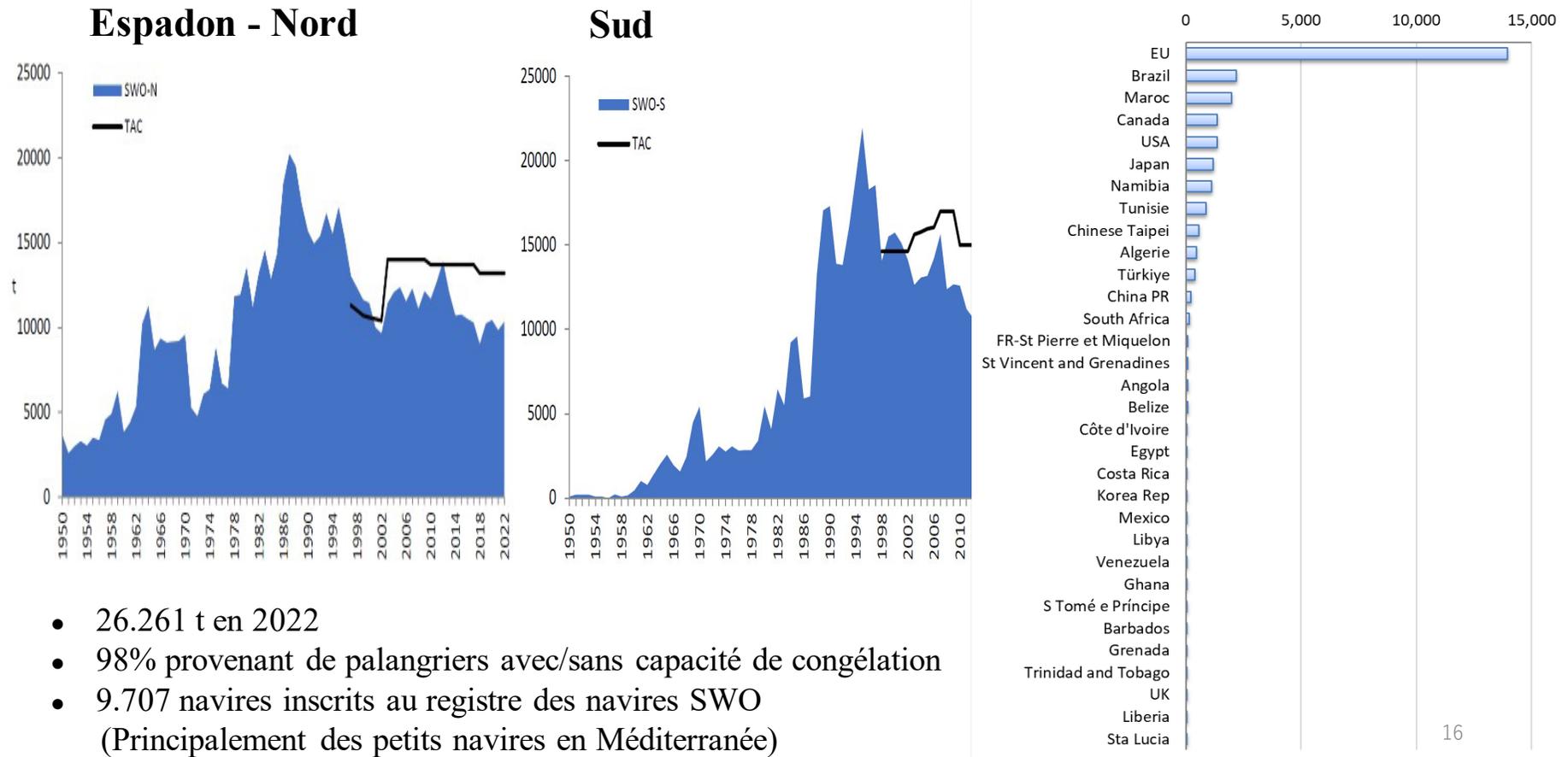


- 292.754 t en 2022
- 81% proviennent des senneurs de l'Atlantique Est
- Les captures dans l'Atlantique Ouest sont principalement effectuées par de petits canneurs
- 1.249 navires inscrits au registre des navires TROP (20m ≤ LOA)

iv) La façon dont les pêcheries relevant de l'ICCAT opèrent (par exemple : zones de pêche, types d'engins, activités de transbordement, CPC de capture, etc.).



iv) La façon dont les pêcheries relevant de l'ICCAT opèrent (par exemple : zones de pêche, types d'engins, activités de transbordement, CPC de capture, etc.).



- 26.261 t en 2022
- 98% provenant de palangriers avec/sans capacité de congélation
- 9.707 navires inscrits au registre des navires SWO (Principalement des petits navires en Méditerranée)

v) Les façons dont les produits issus des pêcheries de l'ICCAT sont transformés, transportés et commercialisés.

L'exemple du thon obèse, capturé par deux grands engins de pêche (la palangre et la senne)

Processus	Transport	Commerce
Le thon obèse capturé par les palangriers est généralement réfrigéré ou congelé avant d'être débarqué. Le thon obèse capturé par les senneurs est généralement congelé et acheminé vers les conserveries où il est transformé en produits de conserve.	Le thon obèse capturé par les palangriers est directement débarqué ou acheminé vers des navires transporteurs. Le thon obèse capturé par les senneurs est directement débarqué et acheminé vers les conserveries.	Cette question sera examinée au point suivant.

vi) Le niveau global du commerce par espèce et type de produit, ainsi que les CPC et Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante (« NCP ») impliquées.

### Degré de commerce international en 2021

	<i>Catch(MT)</i>	<i>Trade(MT)</i>	<i>% of Trade</i>
Bigeye	352,600	119,613	34%
Yellowfin	1,545,096	549,759	36%
Swordfish	96,410	74,998	78%
Albacore	206,012	152,975	74%
Skipjack	2,788,714	1,646,450	59%

(FAO FishstatJ)

L'espadon et le germon ont le pourcentage le plus élevé destiné au commerce.

vii) Les questions opérationnelles, les exigences de capacité et les coûts associés aux diverses approches de suivi et de contrôle, y compris la collecte, soumission, traitement, analyse, rapprochement et diffusion des données associées aux programmes de certification de la capture et les options pour aborder les coûts.

**Les éléments susmentionnés devraient être discutés lors des prochaines réunions de ce WG et, à ce stade, les parties suivantes de la Rec. 23 -22 sont mises en exergue :**

5. ... Afin de faciliter la mise en œuvre par les CPC de tout CDS élargi, une approche graduelle/étape par étape devrait être envisagée, incluant une approche technique. ...
6. Le CDS WG devra également traiter des questions techniques liées à l'eBCD et de l'extension éventuelle de l'eBCD à d'autres espèces si cela est considéré comme l'outil approprié.
7. Le CDS WG devra, dans la mesure du possible, identifier les composants clés pour faciliter la mise en œuvre de tout CDS élargi, y compris en tenant compte des exigences et des besoins spéciaux des CPC en développement, tant en matière de conception que de mise en œuvre de ces systèmes, entre autres.

**La compatibilité avec le système de certification des captures prévu par le règlement de l'UE sur la pêche IUU est également essentielle (point 6 de l'ordre du jour).**

## Conclusion

Le Japon considère que les éléments suivants sont prioritaires pour déterminer les espèces cibles du CDS :

- a) l'espèce est surexploitée et/ou victime de surpêche
- b) risque de pêche IUU
- c) les espèces faisant l'objet d'un commerce international, en notant le système de traçabilité existant

La nécessité d'un CDS pour chaque élément, ainsi que la faisabilité compte tenu du schéma de pêche, sont évaluées comme suit :

	État du stock	Risque IUU	Commerce	Faisabilité
Thon obèse	<b>Élevée</b> (surexploité)	<b>Élevée</b>	Moyenne*	Moyenne
Albacore	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne
Listao	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Germon	Moyenne	Moyenne	<b>Élevée</b> (forte probabilité de transactions commerciales)	Moyenne
Espadon	<b>Élevée</b> (surexploité/surpêche)	Moyenne	<b>Élevée</b> (forte probabilité de transactions commerciales)	<b>Élevée</b> (moins de volume)

\* La couverture du BET SDP est inférieure à 52%.

20

## Appendice 4

### **Informations contextuelles à l'appui de la présentation de l'UE sur le certificat de capture de l'UE (point 6 de l'ordre du jour)**

*(Soumis par l'Union européenne)*

En soutien à la discussion du Groupe de travail CDS au titre du point 6 de l'ordre du jour, l'UE présentera au groupe les changements les plus récents mis en œuvre dans le certificat de capture de l'UE. Cette présentation fournira une vue d'ensemble des changements importants apportés au certificat et aux processus connexes, ainsi que des informations sur le système informatique en cours de développement, le logiciel CATCH.

En complément de la présentation, qui sera partagée avec le Groupe de travail CDS avant la réunion, l'UE souhaiterait attirer l'attention des CPC sur des informations supplémentaires accessibles via les liens détaillés ci-dessous et dans l'annexe « Certificat de capture et certificat de réexportation de l'Union européenne » jointe à ce document :

1. [FAQ sur les changements apportés au règlement IUU](#)
2. [Règlement révisé consolidé sur la pêche IUU](#)
3. [Page web de la Commission européenne sur la pêche IUU](#)

ANNEXE II

Certificat de capture et de réexportation de l'Union européenne

(i) CERTIFICAT DE CAPTURE DE L'UNION LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Numéro du document		Autorité de validation						
1. Nom		Adresse			Téléphone Fax			
2. Nom du navire de pêche		Pavillon - port d'attache et numéro d'immatriculation			Indicatif d'appel	Numéro OMI/Lloyd's ou, si non applicable, autre identifiant unique du navire (le cas échéant) (si délivré)		
N° de permis de pêche - Valide jusqu'à				Inmarsat N° de service mobile par satellite n° de télécopie n° de téléphone Adresse électronique (le cas échéant)				
Engin de pêche (1)								
3. Description du produit		Type de transformation autorisé à bord			4. Références aux mesures de conservation et de gestion applicables			
Espèce	Code du produit	Zone(s) de capture et date(s) de capture (du - au) (2)	Poids vif estimé à débarquer en kg (kg)		Estimation du poids à débarquer (Poids net de la capture en kg) -	Poids vérifié débarqué (poids net de la capture en kg) (3) le cas échéant		
5. Nom du capitaine du navire de pêche ou du détenteur de la licence de pêche - Signature - -Sceau-								
6. Déclaration de transbordement en mer Nom du capitaine du navire de pêche		Signature et date			Date/zone/position du transbordement		Poids estimé (kg)	
Capitaine du navire récepteur		Signature	Nom du navire		Indicatif d'appel	Numéro OMI/Lloyd's (si délivré) ou, si non applicable, autre identifiant unique du navire (le cas échéant)		
7. Autorisation de transbordement et/ou de débarquement dans une zone portuaire :								
Nom	Autorité	Signature	Adresse	Téléphone	Port de débarquement (selon le cas)	Date de débarquement (selon le cas)	Seau (cachet)	
					Port de transbordement (selon le cas)	Date de transbordement (selon le cas)	Nom et numéro d'immatriculation du navire récepteur	Seau (cachet)
							Numéro OMI ou, si non applicable, autre identifiant unique (le cas échéant) du navire récepteur	

<b>8. Nom et adresse de l'exportateur</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Sceau</b>	
<b>9. Validation d'autorisation de l'État de pavillon:</b>				
<b>Nom/ poste</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Sceau (cachet)</b>	
<b>10. Information détaillée du transport: Cf. Appendice</b>				
<b>11. Déclaration de l'importateur</b>				
<del>Nom et adresse de l'importateur</del> Société, nom, adresse, numéro EORI (4) et coordonnées de l'importateur (préciser)	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Sceau</b>	
Société, nom, adresse, numéro EORI (4) et coordonnées du représentant de l'importateur (préciser)	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Sceau</b>	
<b>Description du produit</b>	<b>Produit Code CN</b>		<b>Poids net en kg</b>	<b>Poids net du produit de la pêche en kg</b>
<b>Document visé à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1005/2008</b>	<b>Oui / non (le cas échéant)</b>	<b>Références</b>		
<b>Document visé à l'article 14, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1005/2008 :</b>	<b>Oui / non (le cas échéant)</b>	<b>Références (numéro(s) du document de déclaration de transformation) :</b>		
<b>État membre et bureau d'importation</b>				
<b>Moyen de transport à l'arrivée (avion, véhicule, navire, train)</b>	<b>Référence du document de transport</b>		<b>Heure d'arrivée prévue (si soumission en vertu de l'article 12 (1), du règlement (CE) n°1005/2008)</b>	
<b>Numéro de la déclaration en douane (si elle a été émise)</b>	<b>Numéro CHED (5) (si disponible)</b>			
<b>12. Contrôle des importations : Autorité</b>				
	<b>Lieu</b>	<b>Importation autorisée (6*)</b>	<b>Importation suspendue (6*)</b>	<b>Vérification demandée - date</b>
<del>Déclaration en douane (si elle a été émise)</del>	<b>Numéro</b>		<b>Date</b>	<b>Lieu</b>
<b>13. Refus du certificat de capture</b>				<b>(6*)</b>
<b>Certificat de capture refusé sur la base de la disposition suivante du règlement (CE) n°1005/2008 :</b>				
<b>Article 18 (1), point (a)</b>				
<b>Article 18 (1), point (b)</b>				
<b>Article 18 (1), point (c)</b>				
<b>Article 18 (1), point (d)</b>				
<b>Article 18 (1), point (e)</b>				
<b>Article 18 (1), point (f)</b>				
<b>Article 18 (1), point (g)</b>				
<b>Article 18 (2), point (a)</b>				
<b>Article 18 (2), point (b)</b>				
<b>Article 18 (2), point (c)</b>				
<b>Article 18 (2), point (d)</b>				

(\*) Cocher la case appropriée

- (1) Code à utiliser conformément à la classification statistique internationale type des engins de pêche.
- (2) Zone de capture :
  - Zone(s) FAO;
  - zone(s) économique(s) exclusive(s) et/ou haute mer ; et
  - zone(s) couverte(s) par la convention régionale de gestion des pêches.
- (3) À remplir uniquement en cas de vérification dans le cadre d'une inspection officielle.
- (4) Enregistrement et identification des opérateurs économiques.
- (5) Document commun d'entrée sanitaire.
- (6) Cocher la case appropriée.

<b>(ii) CERTIFICATION DE RÉEXPORTATION DE <del>LA COMMUNAUTÉ DE L'UNION</del> EUROPÉENNE</b>			
<b>Numéro de certificat</b>	<b>Date</b>	<b>Etat membre</b>	
<b>1. Description du produit réexporté</b>		<b>Poids (kg)</b>	
<b>Espèce</b>	<b>Code du produit</b>	<b>Solde de la quantité totale déclarée dans le certificat de capture</b>	
<b>2. Nom du réexportateur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
<b>3. Autorité</b>			

<b>Nom/ poste</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Seau/ cachet</b>
<b>4. Contrôle des réexportations</b>			

<b>Lieu</b>	<b>Réexportation autorisée (*)</b>	<b>Vérification demandée(*)</b>	<b>Numéro et date de la déclaration de réexportation</b>

(\*) Cocher la case appropriée

Appendice  
Information détaillée du transport <sup>(1)</sup>

<b>1. Pays d'exportation Port/aéroport/autre</b> <del>Lieu</del> <b>point de départ</b>	<b>2. Signature de l'exportateur</b>		<b>3. Point de destination</b>	
<b>Nom et pavillon du navire</b> <b>Numéro de vol/numéro de la lettre de transport aérien</b> <b>Nationalité et numéro d'immatriculation du camion</b> <b>Numéro de la facture ferroviaire</b> <b>Numéro de la facture de fret</b> <b>Autres documents de transport (par exemple, connaissance, CMR (2), lettre de transport aérien) (par exemple, connaissance, CMR (2), lettre de transport aérien)</b>	<b>Liste des numéros de conteneurs jointe</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Signature</b>

(1) En cas d'utilisation de plusieurs modes de transport ou d'envois multiples, les informations relatives au transport doivent être fournies pour chaque mode de transport utilisé pour chaque envoi.

(2) Contrat de transport international de marchandises par route

**ANNEXE IV**

**Déclaration au titre de l'article 14, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système de l'Union destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

NUMÉRO DE DOCUMENT\* :.....

Je confirme que les produits de la pêche transformés : ... (description du produit et code de la nomenclature combinée) ont été obtenus à partir de captures **importées** sous le(s) certificat(s) de capture suivant(s) :

Numéro de certificat de capture	Nom (s) et pavillon(s) du navire(s)	Date(s) de validation	Description de la capture	Poids total débarqué (kg)	Capture transformée (kg)	Produit de la pêche transformé (kg)

Nom et adresse de l'usine de transformation

...

...

...

Nom et adresse de l'exportateur (s'il est différent de l'usine de transformation) :

...

...

...

Numéro d'agrément de l'usine de transformation :

...

Numéro et date du certificat sanitaire:

...

Responsable de l'usine de transformation	Signature :	Date :	Lieu :
--	-------------	--------	--------

Approbation par l'autorité compétente :

...

Responsable :	Signature et seau :	Date :	Lieu :
---------------	---------------------	--------	--------

\* Veuillez indiquer le numéro du document

**Document de discussion sur la compatibilité du nouveau système de documentation des captures (CDS) avec les systèmes de documentation des captures existants (point 6 de l'ordre du jour)**

*(Document présenté par le Japon)*

1. L'ICCAT a déjà discuté de la possibilité d'étendre les systèmes de documentation des captures (CDS) à d'autres espèces que le thon rouge de 2012 à 2014. Les CPC ont fortement insisté sur le fait que la compatibilité ou l'interopérabilité avec les systèmes de documentation existants est un élément clé requis dans tout CDS élargi, et qu'il convient d'éviter toute duplication, en particulier en ce qui concerne le système de certification des captures (CC) du règlement de l'UE sur la pêche IUU<sup>1</sup>.
2. Au cours des discussions au sein du Groupe de travail *ad hoc* sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) au cours des deux dernières années et dans les réponses au questionnaire CDS, plusieurs CPC ont soulevé le même point avec l'intention de réduire les charges administratives. Étant donné que l'UE est un marché important pour les espèces de l'ICCAT et que de nombreuses CPC disposent déjà d'un système permettant d'émettre les certificats de capture (CC) de l'UE, **l'interopérabilité avec le système de CC de l'UE est la principale exigence ou condition pour le nouveau CDS de l'ICCAT**. L'ICCAT a mis en place un système de document de capture du thon rouge (BCD), et les pays qui exportent du thon rouge avec un BCD vers le marché de l'UE n'ont pas besoin d'y joindre un CC de l'UE. **Un nouveau CDS de l'ICCAT devrait avoir la même fonction que le BCD pour le CC de l'UE**. Bien que les discussions au sein du CDS WG permanent viennent de commencer, ce point peut être accepté quelle que soit l'espèce cible.
3. L'ICCAT a mis en œuvre les programmes de documents statistiques (SDP) pour le thon obèse et l'espadon, mais ils sont insuffisants pour assurer l'interopérabilité avec le CC de l'UE. D'après les informations fournies par l'UE lors de la discussion précédente, ils sont incomplets à plusieurs niveaux:
  - i. Les exigences en matière de validation de l'État du pavillon diffèrent : Le SDP de l'ICCAT permet à l'État affrèteur de valider le SD, tandis que dans le CC de l'UE, la responsabilité et la validation de l'État du pavillon sont essentielles ;
  - ii. Aucune information n'est incluse dans le SDP en ce qui concerne le capitaine du navire de pêche;
  - iii. Aucune information détaillée des transbordements n'est requise dans le SD ;
  - iv. Aucune information détaillée du transport n'est requise dans le SD ;
  - v. Il existe plusieurs cases relatives au poids dans le CC de l'UE ;
  - vi. Le CC de l'UE couvre la plupart des espèces. Le SD pour le thon obèse n'a pas le même champ d'application étant donné que les produits frais et mis en conserve ne sont pas couverts, alors que ces formes de présentation sont couvertes par le certificat de captures de l'UE.
4. Une approche pour un nouveau CDS consisterait à utiliser le CC de l'UE ou le BCD et à le simplifier autant que possible, avec des ajustements pour les thonidés tropicaux ou l'espadon dans les pêcheries de l'ICCAT (par exemple, en excluant les informations relatives à l'élevage, en ajoutant les informations relatives aux DCP). Un autre point essentiel est de savoir si le nouveau CDS sera un système basé sur les captures (c'est-à-dire que la documentation est généralement créée au moment de la capture, comme le BCD) ou un système basé sur le commerce (c'est-à-dire que la documentation est créée au moment du commerce international avec des informations sur la capture et le flux ultérieur, comme le SDP). Dans la discussion précédente, certaines CPC ont préféré le système basé sur les captures, qui garantit une traçabilité complète et permet la collecte de données de captures, tandis que le système basé sur le commerce est moins contraignant et moins coûteux. Une extension progressive du système est une option, mais l'interopérabilité avec le CC de l'UE devrait être, en fin de compte, un objectif prioritaire.

<sup>1</sup> Rapport sur la septième réunion du groupe de travail IMM (2012) *"La plupart des participants ont noté l'avantage d'établir un schéma ICCAT plus large. Ils ont également noté qu'il fallait éviter les doubles emplois avec les systèmes de documentation existants"*.

Rapport sur la huitième réunion du groupe de travail IMM (2013) *"Une autre CPC a déclaré que tout nouveau système de certification potentiel devrait tenir compte de la charge de travail et éviter les exigences multiples en matière de documentation. Le Président a noté que les duplications de documents liés au CDS devraient être évitées pour une espèce donnée"*.

Rapport sur la neuvième réunion du groupe de travail IMM (2014) *"Le Japon a noté qu'un certain nombre de CPC souhaitent généralement éviter la duplication d'autres programmes de documentation du commerce. Plusieurs CPC ont développé ce point, soulignant la nécessité d'harmoniser les systèmes de documentation"*.

**Une nouvelle fonctionnalité du système eBCD pour obtenir le taux de croissance d'une cage  
(Point 7 de l'ordre du jour)  
(Document présenté par le Japon)**

- Conformément au paragraphe 27 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 22-08)*, le Japon demande au Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) d'examiner une fonctionnalité au sein du système eBCD permettant de surveiller plus facilement les taux de croissance du thon rouge mis à mort. Le Japon a initialement exploré la faisabilité d'une fonctionnalité envoyant des alertes par courrier électronique depuis le système eBCD aux fonctionnaires des CPC d'importation lorsque des divergences sont constatées entre les taux de croissance observés dérivés d'un eBCD et les taux de croissance prévus calculés en utilisant les tableaux de taux de croissance du SCRS (Référence No. 1.1.8). Tragsa a évalué que cette fonctionnalité n'était probablement pas réalisable. Ensuite, lors de la première réunion du CDS WG (4 mars 2024), le Japon a suggéré d'inclure un champ dans la section « Information sur la mise à mort » de l'eBCD montrant l'écart du taux de croissance par rapport au tableau de croissance du SCRS. Après la réunion, le Japon a travaillé avec Tragsa, concluant que cette nouvelle fonctionnalité pourrait être réalisable. *Ce document de discussion vise à clarifier l'idée de cette nouvelle fonctionnalité et, si le Groupe de travail le juge approprié, à demander une estimation des coûts à Tragsa.*
- Cette fonctionnalité consiste en un champ dans la section « Informations sur la mise à mort » de l'eBCD qui montre l'écart entre le taux de croissance pour une cage donnée et la table de croissance du SCRS (**figure 1**). Étant donné que le taux de croissance change à chaque fois qu'une mise à mort a lieu, la section affiche également le taux de mise à mort de la cage, indiquant quelle proportion de poissons a été mise à mort dans la cage. Le calcul permettant d'obtenir ces valeurs est présenté dans le **tableau**. Cette fonctionnalité devrait réduire la charge de travail administratif des CPC d'élevage et d'importation, qui doivent actuellement calculer le taux de croissance.
- Étant donné que les poissons mis à mort dans une cage peuvent être exportés vers plusieurs CPC, la confidentialité des données est importante. Une CPC importatrice a accès au taux de croissance et au taux de mise à mort de la cage dans laquelle le thon rouge importé a été mis à mort, mais n'est pas autorisée à accéder aux informations commerciales des autres CPC importatrices qui importent du thon rouge mis à mort provenant de la même cage (**figure 2**).

**Tableau**

Caging		Harvest 1			Harvest 2			Harvest 3 ...	Total Harvests				Ave. weight expected from the SCRS growth table	Deviation from the SCRS growth table
No. fish	Ave. weight	No. fish	Total weight	Farming period	No. fish	Total weight	Farming period		No. fish	Ave. weight	Harvest rate of the cage	Ave. farming period		
A0	B0	A1	C1	D1	A2	C2	D2		A = A1+A2	E = (C1+C2)/A	A/A0	F = (A1*D1+A2*D2)/A	G = function(B0, F)	E/G - 1
fish	kg	fish	kg	days	fish	kg	days		fish	kg	%	days	kg	%

Harvesting Information

Init Date 4/9/2014 5:22 PM

End Date 4/9/2014 3:22 PM Time GMT

No. of Fish 3

Total Weight 330 , Kg

AVG. Weight(Kg) 110 , 0

Notes

Add Tags (if applicable)  Growth Rate Deviation %  
 Harvest Rate of the cage %

Save

Figure 1.

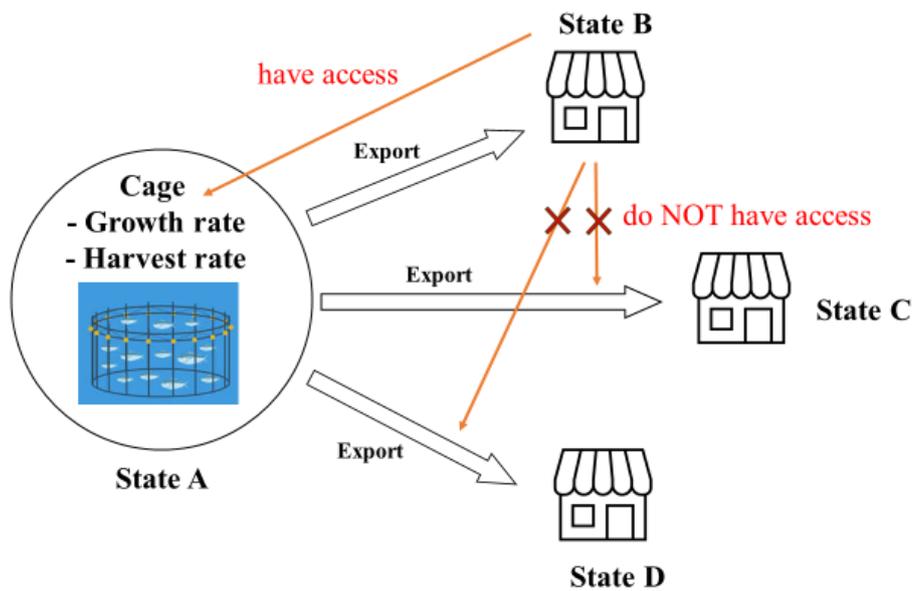


Figure 2.

## Appendice 7

### **Questions sur la nouvelle fonctionnalité disponible concernant l'accès des NCP au système eBCD** *(Document présenté par le Secrétariat de l'ICCAT)*

Au mois d'avril de cette année, une nouvelle fonctionnalité a été mise en production, permettant aux Parties non contractantes (NCP) d'avoir des rôles spécifiques créés dans le système eBCD et d'accéder et d'effectuer certaines actions au sein de celui-ci.

L'une des principales caractéristiques de cette fonctionnalité est la possibilité pour les sociétés des pays de NCP de créer des demandes d'enregistrement dans le système, qui peuvent ensuite être approuvées par les administrateurs des NCP (un nouveau rôle introduit avec cette fonctionnalité).

Avant la mise en place de cette fonctionnalité, le Secrétariat était chargé d'enregistrer ces sociétés, ce qui permettait aux sociétés des pays de CPC de réaliser des transactions commerciales avec les sociétés de pays de NCP.

Étant donné qu'il n'y a actuellement aucun administrateur NCP enregistré dans le système, et reconnaissant que certaines d'entre elles peuvent rencontrer des difficultés pour traiter les demandes en raison de leur statut de Parties non contractantes, le Secrétariat souhaite confirmer ce qui suit :

1. Le Secrétariat continuera à traiter l'approbation des demandes de sociétés émanant des NCP qui n'ont pas encore d'administrateur.
2. Dans les cas où une NCP a un administrateur, le Secrétariat peut toujours procéder à l'approbation, à condition que les administrateurs désignés de la NCP soient informés par courrier électronique.

Cette approche garantit une procédure simplifiée et efficace tout en aidant les NCP à utiliser le système.

**Commentaires du Japon concernant les « Exigences pour les demandes du CDS-WG 2024 - 2 »  
Rev. 1 - mai 2024  
(circulaire ICCAT n°05507 – cf. appendice)**

***Référence 6 : Discussion initiale sur l'intégration de la « transformation à bord » dans le système eBCD***

(Vue générale)

Comme l'a suggéré le Japon lors de la [première réunion Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures \(CDS-WG\)](#) (4 mars 2024), une certaine souplesse entre les sections de commerce et de transformation est nécessaire, compte tenu du flux commercial réel. La séquence de création des deux sections dans le système eBCD est décrite ci-dessous.

*Cas n°1*

Information sur la mise à mort (avec poids vif) → Validation → Information sur la transformation (poids transformé) → Information commerciale (poids transformé) → Validation

Pour ce premier cas, il n'y a aucun moyen de savoir à l'avance si une transaction commerciale, avec ou sans transformation, sera effectuée à partir d'une mise à mort (HA).

Pour qu'un représentant d'un navire de transformation puisse accéder à un document de capture de thon rouge (BCD) de l'ICCAT, il doit faire partie de la section. C'est pourquoi nous proposons d'indiquer dans la section commerciale (TD) le navire qui effectuera la transformation.

*Cas n°2*

Information sur la mise à mort (poids vif) → Validation → Information commerciale (poids vif) → Information sur la transformation (poids transformé) → Validation

Notre proposition s'apparente davantage à l'option 2.

Il est nécessaire que le vendeur de thon (la société d'élevage qui met à mort ou la société de la madrague qui pêche) indique qu'une transaction commerciale (section commerciale) avec transformation à bord sera effectuée, en spécifiant le navire qui se chargera de la transformation.

Il est essentiel de sélectionner le navire de transformation pour qu'il fasse partie des entités de la section commerciale, car seuls les utilisateurs dont l'une des entités est associée à une section spécifique ont accès à cette section.

À partir de ce moment, le responsable du navire de transformation pourra inclure les descriptions des produits.

Comment les informations seraient-elles enregistrées dans l'eBCD ?

À partir d'une section de mise à mort (HA) ou d'une section de capture d'une madrague (CA) (validée ou exemptée) :

1. Le représentant de la société de la ferme (vendeur) enregistre une nouvelle transaction commerciale (TD), en indiquant qu'il s'agit d'une transaction (TD) avec transformation à bord, et sélectionne le navire qui sera chargé d'effectuer cette transformation. Comme pour toute transaction (TD), il doit fournir les informations relatives à l'acheteur.

Si l'on suppose que ce type de section reprend le **total disponible de la section précédente**, il n'est pas nécessaire d'indiquer le poids brut.

2. Le responsable du navire de transformation accède à la transaction commerciale (TD) et remplit les informations relatives au produit transformé.
3. Le représentant de la société de la ferme (vendeur) soumet la section commerciale (TD) pour validation.
4. Le validateur national valide la section commerciale (TD).

(Page 13)

*« En plus de cette information décrite dans la Recommandation, nous pensons qu'il est approprié d'inclure un champ reflétant le poids brut de la vente avant transformation. »*

Étant donné que le poids brut (vif) avant transformation est le même que le poids saisi dans la section de mise à mort, le champ suggéré ne devrait pas être nécessaire.

Il ne sera pas nécessaire d'indiquer ce poids brut si, **dans tous les cas**, ce type de section reprend le total de la section précédente, soit de la section de mise à mort (HA), soit de la section de capture d'une madrague (CA), qui sont les sections précédentes possibles conformément à la Recommandation.

Dans l'éventualité d'un cas non conforme, il sera nécessaire d'utiliser un champ pour indiquer le poids brut.

(Page 15)

*« f) Le capitaine ou le représentant du navire de transformation devra fournir une description des produits transformés conformément à la Recommandation. Celle-ci pourrait également être fournie par la personne qui enregistre la transaction commerciale, par exemple un utilisateur de l'entreprise exportatrice ou un administrateur de la CPC/pays responsable de la transaction commerciale. »*

Au cours de la discussion sur le projet de recommandation relatif aux informations sur la transformation, certaines CPC ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que les entreprises/autorités exportatrices ne devraient pas se voir confier la responsabilité de remplir les informations sur la transformation, de sorte que la [Recommandation de l'ICCAT amendant et remplaçant la Recommandation 18-13 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge \(Rec. 23-21\)](#) confie le rôle de remplir les informations sur la transformation uniquement au capitaine/représentant des navires de transformation. Il serait préférable de ne développer initialement la fonctionnalité qu'avec les capitaines/représentants des navires de transformation.

Cette condition pose une limite car si, pour une raison quelconque, cet utilisateur ne pouvait pas compléter les informations dans l'eBCD, il ne pourrait pas continuer à enregistrer les informations.

(Page 15)

*« k) Le navire de transformation fera partie des entités associées à la section. »*

Nous devons en savoir plus sur ce que cela signifie, mais les navires de transformation sont susceptibles d'avoir un pavillon différent de celui de la CPC d'élevage/exportatrice.

Cela est dû au fonctionnement du système eBCD, car l'accès aux sections eBCD n'est autorisé qu'aux utilisateurs dont les entités (navires, sociétés, etc.) sont impliquées dans ces sections. C'est pourquoi nous devons associer le navire de transformation à la section commerciale.



Madrid, le 31 mai 2024

**CIRCULAIRE ICCAT # 05507 / 2024**

**OBJET : ANALYSES ET ESTIMATIONS DU COÛT/TEMPS DE TROIS FONCTIONALITÉS DANS LE SYSTÈME eBCD DE L'ICCAT**

J'aimerais vous informer que le Secrétariat a reçu, en date du 24 mai 2024, trois des estimations du coût/temps mentionnées dans le rapport de la première réunion du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG), tel qu'il a été adopté le 9 mai 2024 (Circulaire n° 04380/24). Ces analyses/estimations sont présentées dans le document de TRAGSA, ci-joint, intitulé "Exigences pour les demandes du CDS-WG 2024 - 2; Rév. 1 - mai 2024". Il s'agit des trois fonctionnalités du Système eBCD ci-dessous :

- **Référence 5.5.5 : Développement d'une fonctionnalité permettant de regrouper les poissons provenant du même pavillon d'origine/de la même opération de pêche conjointe (JFO).** (Réf. au rapport/section 4.5 de la 2<sup>e</sup> réunion intersessions du "eBCD TWG" du 5 juin 2023).
- **Référence 6 : Discussion initiale sur l'intégration de la « transformation à bord » dans le système eBCD.** (Réf. au rapport/section 6 de la 2<sup>e</sup> réunion intersessions du "eBCD TWG" du 5 juin 2023).
- **Référence 4.8 : Programme régional d'observateurs de l'ICCAT (ROP)** (Rec. 21-08, paragr.102). (Réf. au rapport/section 4.8. de la 2<sup>e</sup> réunion intersessions du "eBCD TWG" du 5 juin 2023)

Si une CPC a des objections à ces développements ou des commentaires spécifiques sur les propositions, elle est priée d'en informer le Secrétariat d'ici le **10 juin 2024**.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif

*Camille Jean Pierre Manel*

**DISTRIBUTION:**

- **Mandataires de la Commission :**

**Président de la Commission :**

**Premier Vice-Président :**

**Deuxième Vice-Président :**

**Présidents des Sous-commissions 1 à 4**

**Président du SCRS :**

E. Penas Lado

Z. Driouich

R. Chong

C. Brown

Président du COC :

Président du PWG :

Présidente du STACFAD

D. Campbell

N. Ansell

D. Warner-Kramer

- **Chefs de délégation**

- **Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes**

**Pièce jointe :** Estimations du coût/temps [ICCAT Entrada E24-05946 du 24 mai 2024].



**GRUPO TRAGSA**

**Système électronique de documentation de  
captures de thon rouge**

Allocation flexible

***"Exigences pour les demandes du CDS-  
WG 2024 - 2"***

***Rév. 1 - mai 2024***

*Page intentionally left Blank*

### Informations sur le document

Exigences pour les demandes du CDS-WG 2024, Rév. 1  
Réalisé par : María José Fernández Sanjuán  
Date : Mai 2024

### Registre des modifications

Date	Révision	Auteur	Description
24/05/2024	1	María José Fernández Sanjuán	Version originale

### Propriété intellectuelle

Copyright © 2022, Tragsa.

Le présent document ne peut, en partie ou en totalité, être copié, photocopié, traduit ou transcrit sur un support électronique ou sous une forme lisible par machine à des fins commerciales sans l'accord préalable écrit de TRAGSA.

### Informations de contact

TRAGSA  
C/ Julián Camarillo 6B, 4e étage Secteur C  
28037 Madrid  
Espagne

**CONTENU**

<b>1. Exigences pour améliorer le système eBCD .....</b>	<b>56</b>
<b>1.1 REFERENCE 5.5.5 : DEVELOPPEMENT D'UNE FONCTIONNALITE PERMETTANT DE REGROUPER LES POISSONS PROVENANT DU MEME PAVILLON D'ORIGINE/DE LA MEME OPERATION DE PECHE CONJOINTE (JFO). (REF. AU RAPPORT/SECTION 4.5 DE LA 2<sup>E</sup> REUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023) .....</b>	<b>56</b>
1.1.1 Contexte .....	56
1.1.2 Objectif .....	56
1.1.3 Situation actuelle.....	57
1.1.4 Proposition .....	58
1.1.5 Spécifications techniques et exigences spécifiques .....	59
1.1.6 Exigences spécifiques .....	59
1.1.7 Réactivation des cages .....	60
1.1.8 Définition d'un nouveau format d'"identifiant de la cage" .....	62
1.1.9 Estimation des coûts .....	63
<b>2.1 REFERENCE 6 : DISCUSSION INITIALE SUR L'INTEGRATION DE LA « TRANSFORMATION A BORD » DANS LE SYSTEME EBCD. (Réf. au rapport/section 6 de la 2<sup>e</sup> RÉUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).....</b>	<b>64</b>
2.1.1 Contexte .....	64
2.1.2 Proposition .....	64
2.1.3 Spécifications techniques et exigences spécifiques .....	65
2.1.4 Estimation des coûts .....	66
<b>3.1 REFERENCE 4.8 : PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT (ROP) ( REC. 21-08, PARAGR.102). (REF. AU RAPPORT/SECTION 4.8. DE LA 2<sup>E</sup> REUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).....</b>	<b>68</b>
3.1.1 Contexte .....	68
3.1.2 Spécifications techniques et exigences spécifiques .....	69
3.1.3 Estimation des coûts .....	69

## 1. Exigences pour améliorer le système eBCD

1.1 *REFERENCE 5.5.5 : DEVELOPPEMENT D'UNE FONCTIONNALITE PERMETTANT DE REGROUPER LES POISSONS PROVENANT DU MEME PAVILLON D'ORIGINE/DE LA MEME OPERATION DE PECHE CONJOINTE (JFO). (REF. AU RAPPORT/SECTION 4.5 DE LA 2<sup>E</sup> REUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023)*

### 1.1.1 Contexte

Conformément au paragraphe 197 de la Recommandation 21-08 : « Lors des transferts à l'intérieur d'une ferme, le regroupement de poissons du même pavillon d'origine et de la même JFO, pourrait être autorisé par l'autorité compétente de la CPC de la ferme, à condition que la traçabilité, telle qu'établie au paragraphe 5 de la Recommandation 18-13 et l'applicabilité des taux de croissance du SCRS, soient maintenues. »

La demande relative à cette exigence a été reçue le 8 mars 2024.

### Objectif

Une fois que la première phase de cette section a été mise en œuvre, c'est-à-dire la mise en place d'un registre des cages permettant leur identification unique dans le système eBCD, la deuxième phase peut être abordée. Cette phase consiste à permettre le regroupement dans une seule cage des thons rouges enfermés dans des cages différentes.

En outre, en raison du vif intérêt du CDS-WG pour la résolution des problèmes de traçabilité liés aux mouvements des cages entre les fermes de thon rouge (FFB), et reconnaissant la nature cruciale de la résolution de ces problèmes pour la mise en œuvre réussie de la deuxième phase de la proposition :

- Une estimation "coût/temps" est nécessaire pour permettre au profil du Secrétariat de réactiver les cages des FFB qui ont été désactivées précédemment.
- Une assistance technique est nécessaire pour définir un nouveau format d'"identifiant de cage" afin d'inclure une référence à la ferme à laquelle appartiennent la ou les cages.

**Situation actuelle**

**ENREGISTREMENT DES CAGES**

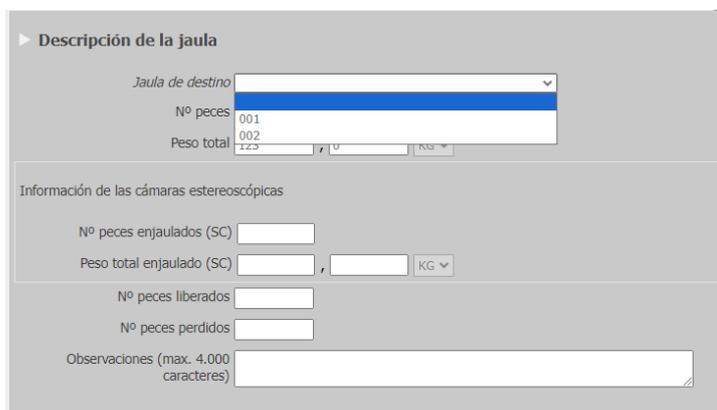
L'enregistrement des cages pour chaque ferme est effectué par les utilisateurs ayant le profil du Secrétariat de l'ICCAT, à l'aide du formulaire figurant sur la page du registre des fermes de l'eBCD.



Ce registre permet aux utilisateurs de modifier le nom de la cage et de la désactiver, comme le montre l'image ci-dessous :



Actuellement, dans les sections de cages (CG) et les mouvements de cages (MC), les informations sur les cages sont sélectionnées dans un menu déroulant qui affiche toutes les cages actives dans la ferme à la date de la section. Comme elles sont identifiées de manière unique dans le système eBCD, il est facile de localiser les cages dans lesquelles se trouvent les spécimens de chaque BCD.



## REGROUPEMENT

Actuellement, le système eBCD permet de regrouper les poissons à différents stades de la vie du thon rouge :

- 1) Au moment de la **mise en cage initiale**, pour autant qu'il remplisse les conditions énoncées dans la Rec. 18-13 (paragraphe 6).  
Un nouveau code BCD est alors généré, qui sera utilisé par la suite pour ces poissons.
  
- 2) Une fois que les spécimens sont dans la **phase d'élevage** des fermes.  
Le regroupement des poissons qui se produit au cours du processus d'élevage peut être enregistré en utilisant les sections "Mouvements entre les cages", en sélectionnant la même cage de destination pour les poissons de différents BCD, sans qu'il soit nécessaire de créer un nouveau code BCD. Cela permet d'assurer une traçabilité complète.

Si un nouveau code BCD était généré, la traçabilité, telle qu'indiquée dans la Recommandation, ne pourrait pas être garantie, car des informations pertinentes telles que la date de la mise en cage initiale, qui est essentielle pour calculer le taux de croissance des spécimens sacrifiés, seraient perdues.

### ***Proposition***

Initialement, l'objectif de ce point était de permettre le regroupement lorsque les spécimens sont déjà dans la phase d'élevage des fermes. Toutefois, ces regroupements physiques qui se produisent dans les cages des fermes sont déjà pris en compte dans le système eBCD dans la section "Mouvements entre les cages".

Au lieu de créer un nouveau code BCD, nous proposons de fournir des outils qui permettent de localiser facilement les eBCD qui ont des poissons disponibles dans chaque cage.

Cela permet de garantir la traçabilité de chacun des BCD, quels que soient les mouvements survenus à l'intérieur de la ferme.

### 1.1.2 Spécifications techniques et exigences spécifiques

La nouvelle fonctionnalité permettra aux utilisateurs des fermes de localiser les BCD qui ont encore des poissons disponibles dans chaque cage. Cela leur permettra d'accéder directement à ces BCD pour enregistrer les sections dont ils ont besoin pour une cage donnée, soit pour les déplacer dans une autre cage (MC), soit pour les mettre à mort (HA).

#### Exigences spécifiques

Cette fonctionnalité serait disponible pour les profils :

- Responsable de la ferme
- Responsable de l'administration de la CPC/pays
- Secrétariat de l'ICCAT

Dans la section "Cages associées" du registre des fermes, deux nouvelles colonnes seront ajoutées au tableau des résultats, pour indiquer le nombre de poissons disponibles dans la cage. S'il y en a, un bouton apparaîtra pour ouvrir une page avec les informations sur la cage et la liste des BCD qui, au moment de la demande, ont des poissons dans cette cage.

## Cages associated

Código de jaula	Peces disponibles	
CCC3		
ESP-23-002-BLF	84	[➡]
ESP-23-004-BLF	127	[➡]
ESP-23-PRUEBA2		
PRUEBA		
PRUEBA-457	16	[➡]

Code
Fish Available
More info

À partir de cette liste, les utilisateurs pourront accéder directement à ces sections, ce qui permettra de créer rapidement des sections ultérieures, qu'il s'agisse de mouvements de cages ou de mises à mort (MC ou HA).

Cages associated

Código de jaula	Peces disponibles	
0001		
ESP-23-000-BLF	84	[+]
ESP-23-004-BLF	137	[+]
ESP-23-FRUEBAC2		
FRUEBA		
FRUEBA-437	16	[+]

Code Fish Available More info

### Selected Cage Information

**Información de jaula**

Código de jaula:  Code

Peces disponibles:  Fish Available

**Granja**

Nombre:  Farm information

Nº IEAR ICCAT:

Nº registro Nacional:

Localización:

País:  Farm information

---

**BCDs con peces disponibles**

Código	Fecha	Peces disponibles	
ES16900003-LT02	24/nov./2016 12:45:19	10	[+]
AL16897987-CG01-MC02	14/sep./2016 11:48:00	35	[+]
AL16897987-CG01-MC01	12/sep./2016 11:13:00	10	[+]
AL16897987-CG02	06/sep./2016 11:11:00	35	[+]
AL16897987-CG01	06/sep./2016 11:10:00	10	[+]
AL16000011-LT01-LT02	15/jul./2016 10:03:00	35	[+]
PT16900003-LT01-CG02	15/jul./2016 06:13:00	10	[+]
PT16900003-LT01-CG01	13/jul./2016 06:08:00	35	[+]
PT16900003-LT01	13/jul./2016 06:07:00	10	[+]
PT16900003-LT01	13/jun./2016 06:07:00	35	[+]

Code Date Fish available

BCDs with fish available

### 1.1.3 Réactivation des cages

Il est proposé d'ajouter un bouton dans le tableau des cages désactivées, permettant de les réactiver, similaire à celui existant dans les cages actives pour les désactiver.

### Disable cage

Código de jaula		Peces disponibles		
CCC3	<input type="checkbox"/>			
ESP-23-002-BLF		84	[↔]	
ESP-23-004-BLF		127	[↔]	
ESP-23-PRUEBA2	<input type="checkbox"/>			
PRUEBA	<input type="checkbox"/>			
PRUEBA-457		16	[↔]	

1 2

**Jaulas inactivas**

Código de jaula	Válido hasta	
AA	18/oct./2023	<input type="checkbox"/>
AAA2	18/oct./2023	<input type="checkbox"/>
AAA2	19/oct./2023	<input type="checkbox"/>
BBBB	10/oct./2023	<input type="checkbox"/>

Reactive cage

En permettant cette réactivation, il est nécessaire de modifier les conditions actuelles du système eBCD qui doivent être remplies pour créer/modifier le nom d'une cage.

Le nom des cages doit être unique dans chaque ferme, que les cages soient activées ou désactivées.

Comme cela a été précisé lors de la précédente réunion du WG, les cages ne peuvent appartenir qu'à une seule ferme, qu'elles soient actives ou non.

En cas de mouvement physique d'une cage d'une ferme à l'autre, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Désactiver la cage dans la ferme donatrice.  
Cette action ne peut être entreprise que si la cage est vide.  
Ex. TUR-001-CAGE01
2. Enregistrer la cage dans la ferme réceptrice.

Pour l'identifier correctement, le code pourrait être établi avec l'identifiant de la ferme réceptrice comme préfixe, et le code complet de la cage de la ferme donatrice comme numéro de cage. De cette façon, elle sera documentée comme un prêt.

Ex : TUN-001- TUR-001-CAGE01

Au moment du retour, la procédure inverse devra être réalisée :

1. Désactiver la cage dans la ferme réceptrice.  
Cette action ne peut être entreprise que si la cage est vide.  
Ex. : TUN-001-TUR-001-CAGE01
2. Réactiver la cage dans la ferme donatrice.  
Ex : TUR-001-CAGE01

Si, en plus des cages, les poissons sont également déplacés, puisqu'il s'agit d'un mouvement de poissons vivants entre des fermes, l'enregistrement dans l'eBCD se fera par l'enregistrement de nouvelles sections :

- 1<sup>o</sup>. « Commerce de spécimens vivants » indiquant la ferme de destination. À ce stade, si la cage ne contient plus de poissons, elle peut être désactivée dans la ferme donatrice.
- 2<sup>o</sup>. « Transfert »
- 3<sup>o</sup>. « Mise en cage » dans la cage de la ferme de destination

#### ***1.1.4 Définition d'un nouveau format d'"identifiant de la cage"***

L'équipe d'assistance technique a été invitée à définir un nouveau format pour l'identifiant de la cage, qui inclut une référence à la ferme à laquelle la cage appartient.

Actuellement, le champ "code de la cage" de la base de données permet de stocker un texte de 50 caractères maximum. Par conséquent, une possibilité de dénomination pourrait être :

- 3 caractères pour identifier le pays (ISO-A3)
- 1 caractère de séparation
- 3 caractères pour identifier la ferme au sein de l'ICCAT, qui correspondraient aux numéros de série de la ferme (les premiers chiffres sont des zéros)
- 1 caractère de séparation
- Caractères restants pour identifier la cage (le numéro déterminé)

À titre d'exemple: S'il s'agit d'une ferme en Espagne portant le numéro ICCAT "ATEU1ESP00005", ses cages seraient identifiées comme suit : ESP-005-xxxxxxx

### 1.1.5 Estimation des coûts

<b>1.1 RÉFÉRENCE 5.5.5 : DÉVELOPPEMENT D'UNE FONCTIONNALITÉ PERMETTANT DE REGROUPER LES POISSONS PROVENANT DU MÊME PAVILLON D'ORIGINE/DE LA MÊME OPÉRATION DE PÊCHE CONJOINTE (JFO). (RÉF. AU RAPPORT/SECTION 4.5 DE LA 2<sup>E</sup> RÉUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).</b>			
<b>Profil</b>	<b>Total des heures</b>	<b>Coût</b>	<b>Budget</b>
Consultant	8	56,69 €	453,52 €
Responsable du projet	10	50,75 €	507,50 €
Analyste opérationnel	20	39,05 €	781,00 €
Analyste programmeur	40	37,02 €	1 480,80 €
Expert opérationnel	50	34,24 €	1 712,00 €
<b>1.1 RÉFÉRENCE 5.5.5 : DÉVELOPPEMENT D'UNE FONCTIONNALITÉ PERMETTANT DE REGROUPER LES POISSONS PROVENANT DU MÊME PAVILLON D'ORIGINE/DE LA MÊME OPÉRATION DE PÊCHE CONJOINTE (JFO). (RÉF. AU RAPPORT/SECTION 4.5 DE LA 2<sup>E</sup> RÉUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).</b>			<b>4.934,82 €</b>

<b>1.1.4.- Activation/désactivation des cages (poste budgétaire de maintenance)</b>			
<b>Profil</b>	<b>Total des heures</b>	<b>Coût</b>	<b>Budget</b>
Consultant	2	- €	- €
Responsable du projet	4	- €	- €
Analyste opérationnel	8	- €	- €
Analyste programmeur	20	- €	- €
Expert opérationnel	20	- €	- €
<b>1.1.4.- Activation/désactivation des cages → POSTE BUDGÉTAIRE DE MAINTENANCE</b>			

2.1 *REFERENCE 6 : DISCUSSION INITIALE SUR L'INTEGRATION DE LA « TRANSFORMATION A BORD » DANS LE SYSTEME EBCD.* (Réf. au rapport/section 6 de la 2<sup>e</sup> RÉUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).

### 2.1.1 *Contexte*

Lors de la réunion de l'eBCD TWG de juin 2023, le Japon a proposé d'ajouter une série de champs supplémentaires afin de permettre l'enregistrement d'informations sur la transformation du thon rouge à bord des navires de transformation.

Conformément au paragraphe 35 de la Recommandation 23-21 : « Le respect de la section concernant l'information sur la transformation devra être subordonné au développement de la fonctionnalité nécessaire dans le système eBCD. »

Conformément à ce paragraphe, l'ICCAT a demandé une analyse coûts/temps le 8 mars 2024.

### 2.1.2 *Proposition*

La section " Informations sur la transformation ", mentionnée dans la Recommandation 23-21, ne s'applique qu'aux thons d'élevage morts et aux thons morts capturés par des madragues et destinés à des navires de transformation.

Pour refléter ces informations dans l'eBCD, il semble approprié de créer une section dans la section "Informations commerciales" où toutes les informations requises conformément à la Recommandation 23-21 sont détaillées :

« **NOM DU PV** » : indiquer le nom du navire de transformation.

« **PAVILLON** » : indiquer la CPC du pavillon.

« **N° DE REGISTRE ICCAT** » : indiquer le numéro ICCAT du navire de transformation.

« **DESCRIPTION DU PRODUIT DE POISSON TRANSFORMÉ** » : indiquer le poids transformé en kg pour chaque type de produit transformé.

En plus de cette information décrite dans la Recommandation, nous pensons qu'il est approprié d'inclure un champ reflétant le **poids brut de la vente** avant transformation. Enfin, les présentations obtenues après transformation et les kilogrammes correspondants de chaque présentation obtenue.

Le capitaine ou le représentant du navire de transformation, correspondant au profil d'utilisateur "Responsable du transport", sera chargé de saisir dans l'eBCD les données relatives à la transformation à bord. Toutefois, nous estimons que l'eBCD peut également être rempli par la personne qui enregistre la transaction commerciale, par exemple un utilisateur de l'entreprise exportatrice ou un administrateur de la CPC/pays responsable de la transaction commerciale.

La section « Information sur la transformation » devra être remplie dans les 48 heures suivant l'achèvement de l'opération de transformation pour chaque ferme ou madrague.

La section "Informations sur la transformation" ne nécessite pas de validation, comme spécifié dans la Recommandation 23-21. Toutefois, les éléments suivants sont prévus :

« La CPC du vendeur/exportateur devra être chargée de la validation de la section INFORMATION COMMERCIALE après avoir examiné l'INFORMATION SUR LA TRANSFORMATION, le cas échéant, à moins que les thons rouges ne soient marqués, conformément au paragraphe 21 de la présente Recommandation ».

À cette fin, il est proposé ce qui suit :

1. La transaction commerciale est enregistrée en indiquant qu'il s'agit d'une "transformation à bord"
2. Les informations relatives à la transformation à bord (informations sur le navire de transformation et poids brut de la transaction commerciale) sont remplies.
3. Le responsable du navire de transformation reçoit une notification (courriel) indiquant qu'une transaction commerciale avec transformation à bord a été enregistrée et qu'il doit saisir les informations concernant les produits transformés (présentations) et leurs poids correspondants.
4. Une fois les informations relatives à la transformation à bord complétées, la personne responsable de l'enregistrement de la transaction commerciale dans l'eBCD peut soumettre à validation la section commerciale, qui comprend désormais toutes les données relatives à la transformation à bord.
5. Les validateurs de la CPC/pays responsable de la transaction commerciale peuvent valider la transaction commerciale après avoir confirmé que toutes les informations relatives à la transformation à bord sont incluses dans la section.

### **2.1.3 Spécifications techniques et exigences spécifiques**

- a) Il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle section dans l'eBCD, mais elle sera incluse dans la version imprimée des BCD.
- b) Il s'agira d'une variante de la section commerciale qui permettra de stocker les informations sur la transformation à bord.
- c) Une section supplémentaire sera ajoutée dans la section commerciale pour faciliter la saisie des informations relatives à la transformation dans les transactions commerciales concernées.
- d) Les informations sur la transformation ne pourront être ajoutées qu'aux transactions commerciales dont les sections précédentes sont :
  - a. Prises réalisées par des madragues
  - b. Mise à mort (thon d'élevage)
- e) La personne chargée de cocher la case "Informations sur la transformation" sera celle qui enregistre cette transaction commerciale et qui doit également indiquer les données de base de la transaction commerciale :
  - a) Sélection du navire de transformation
  - b) Poids brut de la transaction commerciale
- f) Le capitaine ou le représentant du navire de transformation devra fournir une description des produits transformés conformément à la Recommandation. Celle-ci

pourrait être fournie par la personne qui enregistre la transaction commerciale, par exemple un utilisateur de l'entreprise exportatrice ou un administrateur de la CPC/pays responsable de la transaction commerciale.

- g) Permettre l'accès à la modification d'une section commerciale aux utilisateurs ayant le profil "Responsable du transport" afin qu'ils puissent compléter la description du produit du poisson transformé.
- h) La "Description du produit du poisson transformé" sera également affichée en tant que "Description du produit" dans la section "Informations commerciales" du BCD imprimé.
- i) Le système établira le poids initial de la transaction commerciale, tel que déclaré dans la section "Informations sur la transformation" comme étant le poids brut de la transaction commerciale, et il s'agira donc des kilogrammes déduits du poids disponible de la section précédente.
- j) Le système calculera le poids disponible de la section "Informations commerciales" comme étant la somme des kilogrammes de poisson transformé.
- k) Le navire de transformation fera partie des entités associées à la section.
- l) La section "Informations commerciales" ne peut être validée que lorsque la description du poisson transformé a été remplie.
- m) Inclure un nouveau type de courriel que la personne responsable du transport recevra lors de la création d'une transaction commerciale avec les informations relatives à la transformation de son navire.
- n) Inclure un nouveau type de courriel qui sera reçu par la personne responsable de la société exportatrice et les administrateurs de son pavillon lorsqu'un utilisateur responsable du transport du navire de transformation achève la transaction commerciale avec les informations sur la transformation.
- o) Ajouter les champs de la section "8. INFORMATIONS SUR LA TRANSFORMATION" sur le BCD imprimé.
- p) Modifier l'en-tête de la section « Informations commerciales » dans le BCD imprimé de "8. INFORMATION DE TRANSFORMATION" à « 9. INFORMATIONS COMMERCIALES ».

#### **2.1.4 Estimation des coûts**

<b>1.2 RÉFÉRENCE 6 : DISCUSSION INITIALE SUR L'INTÉGRATION DE LA « TRANSFORMATION À BORD » DANS LE SYSTÈME EBCD. (REF. AU RAPPORT/ SECTION 6 DE LA 2<sup>E</sup> RÉUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).</b>			
<b>Profil</b>	<b>Total des heures</b>	<b>Coût</b>	<b>Budget</b>
Consultant	10	56,69 €	566,90 €
Responsable du projet	18	50,75 €	913,50 €
Analyste opérationnel	42	39,05 €	1 640,10 €
Analyste programmeur	75	37,02 €	2 776,50 €
Expert opérationnel	75	34,24 €	2 568,00 €
<b>1.2 RÉFÉRENCE 6 : DISCUSSION INITIALE SUR L'INTÉGRATION DE LA « TRANSFORMATION À BORD » DANS LE SYSTÈME EBCD. (REF. AU RAPPORT/SECTION 6. DE LA 2<sup>E</sup> RÉUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).</b>			<b>8.465,00 €</b>

**3.1 REFERENCE 4.8 : PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT (ROP) (REC. 21-08, PARAGR.102). (REF. AU RAPPORT/SECTION 4.8. DE LA 2<sup>E</sup> REUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023)**

**3.1.1 Contexte**

Comme il est spécifié au paragraphe 102 de la Rec. 21-08 : « Par dérogation au paragraphe 101, la mise à mort dans les fermes jusqu'à 1.000 kg par jour jusqu'à un maximum de 50 tonnes par ferme par année pour approvisionner le marché en thon rouge frais pourrait être autorisée par la CPC pertinente à condition qu'un inspecteur autorisé de la CPC de la ferme se trouve sur place pendant 100% de ces mises à mort et contrôle l'intégralité de l'opération. L'inspecteur autorisé devra également valider les quantités mises à mort dans le système eBCD. Dans ce cas, la signature de l'observateur régional ne devrait pas être requise dans la section de mise à mort de l'eBCD. Cette dérogation devra être réexaminée, le cas échéant, par le PWG, éventuellement par le biais du Groupe de travail IMM, au plus tard en 2023. »

Une estimation du "coût/temps" de 21.408,42 euros a été fournie par TRAGSA en janvier 2023 (voir le document "eBCD\_04/i2023") pour effectuer l'évaluation d'une telle exemption/dérogation à mettre en œuvre automatiquement ; mais l'UE a proposé que ce soit peut-être les autorités de chaque CPC qui puissent effectuer manuellement son application. Le Maroc a proposé de faire ce que l'UE a suggéré, à savoir que le système eBCD comporte deux cases dans la section "mise à mort" afin que l'autorité compétente puisse indiquer si la section répond ou non aux critères d'exemption. Cette nouvelle proposition impliquerait une réduction du coût initialement estimé. Comme décidé lors de la session matinale de la Sous-commission 2 du 6 mars 2024, la réponse/analyse à fournir par TRAGSA devrait passer par la 2<sup>ème</sup> réunion intersessions du CDS-WG (11 juin 2024), ce qui signifie qu'une telle fonctionnalité ne serait pas prête pour la saison de pêche du BFT de 2024, en espérant l'obtenir pour la saison de pêche du BFT suivante (2025), comme l'a conclu le Président de la Sous-commission 2 en ce qui concerne la demande de dérogation de la TÜRKIYE au paragr. 101 en vertu du paragr. 102 de la Rec. 22-08.

En guise d'approche alternative, il est maintenant demandé à TRAGSA de fournir une deuxième estimation "coût/temps" qui inclut uniquement la possibilité pour les autorités de la CPC de la ferme d'entrer dans le système eBCD et de sélectionner si chaque mise à mort répond aux critères de dérogation et ne nécessite donc pas la signature du ROP.

Cette demande a été reçue le 8 mars 2024.

### 3.1.2 Spécifications techniques et exigences spécifiques

- a) Un champ de contrôle sera ajouté dans la section "Mise à mort" pour indiquer que la mise à mort est enregistrée en tenant compte de l'exemption de la signature de l'observateur régional.

- b) Lors de l'enregistrement, il sera uniquement vérifié que la mise à mort ne dépasse pas 1.000 kg, sans tenir compte de la possibilité d'autres mises à mort à la même date, ce qui nécessiterait la signature d'un observateur régional. Dans ce cas, elle sera traitée comme une véritable "mortalité naturelle".
- c) Aucune vérification ne sera effectuée pour le reste des mises à mort enregistrées afin de déterminer si elles remplissent toutes les conditions du paragraphe 102 de la Rec. 21-08.
- d) Il ne sera pas vérifié si la ferme est soumise ou non à cette exemption.
- e) Il incombera aux utilisateurs des fermes d'enregistrer ces mises à mort, en indiquant qu'elles sont exemptées du ROP.
- f) Les inspecteurs doivent vérifier les informations avant de valider la section.

### 3.1.3 Estimation des coûts

3.1 RÉFÉRENCE 4.8 : PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT (ROP) (REC. 21-08, PARAGR.102). (REF. AU RAPPORT/SECTION 4.8. DE LA 2 <sup>E</sup> REUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).			
Profil	Total des heures	Coût	Budget
Consultant	8	56,69 €	453,52 €

RÉUNION DU CDS WG, HYBRIDE/PORTO, JUIN 2024

Responsable du projet	10	50,75 €	507,50 €
Analyste opérationnel	20	39,05 €	781,00 €
Analyste programmeur	40	37,02 €	1 480,80 €
Expert opérationnel	50	34,24 €	1 712,00 €
<b>3.1 RÉFÉRENCE 4.8 : PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT (ROP) (REC. 21-08, PARAGR.102). (REF. AU RAPPORT/SECTION 4.8. DE LA 2<sup>E</sup> REUNION INTERSESSIONS DU "EBCD TWG" DU 5 JUIN 2023).</b>			<b>4.934,82 €</b>

**Projet de Plan de travail du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) (Point 8 de l'ordre du jour)**  
(Présenté par le Japon)

Afin de déterminer clairement la voie à suivre par le CDS WG, le Japon souhaite suggérer le plan de travail suivant pour les trois prochaines années afin de parvenir à une recommandation sur l'extension des CDS pour approbation par le CDS WG.

**Projet de plan de travail pour aboutir à une recommandation sur l'extension des CDS**

**2024**

GT IMM (juin)

- Examiner les résultats obtenus dans le cadre du CDS WG.
- Continuer à déterminer les espèces et les types de produits devant être couverts par les CDS.

PWG/COM (novembre)

- Examiner les progrès réalisés dans le cadre des Groupes de travail CDS et IMM.
- Présenter les progrès du Groupe de travail aux Sous-commissions des espèces concernés et au STACFAD
- Fournir des informations sur les espèces susceptibles d'être couvertes par un futur CDS.

**2025**

Réunion du CDS WG (à déterminer, au moins une fois par an, éventuellement en même temps que la réunion du GT IMM)

- Identifier les espèces et les types de produits couverts par un nouveau CDS.
- Discuter des détails des aspects opérationnels et techniques du CDS, y compris les éléments énumérés au paragraphe 5. a)-e) de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) (Rec. 23-22)*.
- Examiner toute information du Secrétariat concernant le budget et les ressources disponibles pour soutenir l'éventuelle extension du CDS.
- Si possible, commencer à élaborer un projet de recommandation sur l'extension des CDS.

GT IMM (à déterminer)

- Examen des résultats obtenus par le CDS WG, y compris concernant les espèces/types de produits couverts.
- Examen approfondi des aspects opérationnels et techniques du CDS.

PWG/COM (à déterminer)

- Examen des progrès réalisés dans le cadre des Groupes de travail CDS et IMM, y compris concernant les espèces/types de produits couverts.
- Examen approfondi des aspects opérationnels et techniques du CDS.

**2026**

Réunion du CDS WG (à déterminer, au moins une fois par an, éventuellement en même temps que la réunion du GT IMM)

- Élaborer et soumettre un projet de recommandation sur l'extension des CDS, ou proposer un nouveau plan de travail à la Commission.

GT IMM (à déterminer)

- Affiner et entériner un projet de recommandation sur l'extension des CDS ou un nouveau plan de travail.

PWG/COM (à déterminer)

- Prendre une décision sur un projet de recommandation sur l'extension des CDS ou sur un nouveau plan de travail.

**Document d'information sur le Fonds japonais d'aide au renforcement des capacités  
pour s'adapter à un nouveau système de documentation des captures  
(point 9 de l'ordre du jour)  
(Document présenté par le Japon)**

La *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) (Rec. 23-22)* souligne l'importance de prendre en compte les besoins et exigences spécifiques des CPC en développement, tant dans la conception que dans la mise en œuvre de nouveaux systèmes de documentation des captures, et reconnaît la nécessité d'activités de renforcement des capacités afin de soutenir la mise en œuvre de tout CDS élargi par les CPC en développement.

**Recommandation 23-22**

5. ... Le CDS WG décidera ensuite des détails des aspects opérationnels et techniques du CDS, sur la base des informations/avis fournis par les CPC, en particulier en ce qui concerne des considérations d'ordre pratique et technique liées à la conception et à la mise en œuvre de tout CDS, y compris ce qui suit :  
...
  - c) les programmes de renforcement des capacités qui pourraient être nécessaires pour les CPC en développement à l'appui de leur mise en œuvre de tout CDS élargi ;...
7. Le CDS WG devra, dans la mesure du possible, identifier les composants clés pour faciliter la mise en œuvre de tout CDS élargi, y compris en tenant compte des exigences et des besoins spéciaux des CPC en développement, tant en matière de conception que de mise en œuvre de ces systèmes, entre autres.

Le Japon fournit depuis 1999 un fonds de renforcement des capacités, le "Projet d'assistance au renforcement des capacités ICCAT-Japon (JCAP)", afin d'aider les CPC en développement à améliorer leur capacité de collecte des données, de déclaration et de mise en œuvre efficace des mesures de l'ICCAT. Ce fonds peut être utilisé par les États côtiers en développement pour renforcer la collecte de données et le suivi des pêcheries de thonidés afin de le préparer et de l'adapter à un nouveau système de documentation des captures<sup>1</sup>. Vous trouverez **en annexe** l'appel à candidatures du JCAP de l'année dernière. Le Japon a le plaisir d'annoncer la poursuite de ce programme cette année, pour lequel l'appel à candidatures sera bientôt diffusé auprès des CPC.

---

<sup>1</sup> Le financement est soumis à l'approbation du Comité directeur présidé par le Secrétaire exécutif, le Président du SCRS, le Coordinateur du Sous-comité des statistiques et les représentants du Japon, avec la coordination du Secrétariat de l'ICCAT.

ICCAT-SALIDA  
2023-06-29  
S23-06769

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE  
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISION INTERNACIONAL PARA LA  
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

Madrid, le 29 juin 2023

## CIRCULAIRE ICCAT n° 6769 / 2023

### OBJET : PROJET D'ASSISTANCE AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ICCAT/JAPON (JCAP-2) - APPEL DE DEMANDES

En 2019, le Secrétariat de l'ICCAT a annoncé, lors de la réunion plénière du SCRS, le lancement du nouveau projet d'assistance au renforcement des capacités ICCAT/Japon (JCAP-2), qui correspond à la deuxième phase de ce projet de cinq ans.

En dépit de la pandémie, il a été possible de mettre en œuvre de nouvelles actions tout au long de 2021 et 2023. Par conséquent, les CPC intéressées sont invitées à demander un éventuel financement pour les activités qui seront développées entre décembre 2023 et le 30 novembre 2024, dans le cadre des programmes de travail suivants :

- Organisation d'ateliers et outils pédagogiques pour la mise en œuvre intégrale des mesures de conservation et de gestion et l'amélioration des données
- Renforcement de la collecte des données, du suivi des pêcheries de thonidés et adaptation à un nouveau mécanisme de documentation des captures
- Optimiser le renforcement des capacités scientifiques à travers des titres universitaires et/ou une formation à long terme dans des laboratoires de recherche
- Amélioration de l'utilisation des données pour une gestion efficace et une amélioration de l'évaluation des stocks

Une description des programmes du JCAP-2 esquissés ci-dessus est fournie dans la pièce jointe de la présente circulaire (voir les informations détaillées au point 2 de la pièce jointe).

Les demandes doivent être soumises au Secrétaire exécutif ([camille.manel@iccat.int](mailto:camille.manel@iccat.int)) et au Secrétaire exécutif adjoint ([miguel.santos@iccat.int](mailto:miguel.santos@iccat.int)) par les chefs de délégation et comprendre des détails sur les aspects suivants : cadre/besoins, objectif(s), brève description de l'action, calendrier, coût associé et contribution en nature (le cas échéant). La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 août 2023. Le comité directeur du JCAP-2 devrait prendre les décisions finales avant la fin octobre 2022.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif



Camille Jean Pierre Manel

#### DISTRIBUTION :

- Mandataires de la Commission :
- Président de la Commission: E. Penas Lado
- Première vice-Présidente : Z. Driouich
- Deuxième vice-Président : R. Chong
- Présidents des Sous-commissions 1 à 4
- Chefs de délégation
- Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes

- Président du COC : D. Campbell
- Président du PWG : N. Ansell
- Présidente du STACFAD: D. Warner-Kramer
- Président du SCRS : C. Brown

Pièce jointe : Projet d'assistance au renforcement des capacités ICCAT/JAPON (JCAP-2) : Principes et plan de travail du projet

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE  
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISION INTERNACIONAL PARA LA  
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

---

## Projet d'assistance au renforcement des capacités ICCAT-Japon (JCAP-2) Principes et plan du travail du projet (Phase 2)

### 1. Contexte et objectifs du projet

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a instauré diverses mesures de conservation et de gestion visant à atteindre ses objectifs de maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux permettant une prise maximale équilibrée à des fins alimentaires et autres, comme le stipule la Convention de l'ICCAT.

Afin que l'ICCAT établisse des mesures adéquates fondées sur des preuves scientifiques, les Parties contractantes sont tenues à des obligations et responsabilités de base visant à soumettre à l'ICCAT toutes les données statistiques, biologiques et autre informations scientifiques disponibles. En outre, en vue d'obtenir les résultats prévus des mesures instaurées par l'ICCAT, les Parties contractantes devront prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'application de ces mesures.

Toutefois, certaines Parties contractantes éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs obligations de collecte et de déclaration des données requises et à mettre intégralement en œuvre des mesures qui sont devenues plus nombreuses et complexes ces dernières années. L'ICCAT s'est également engagée dans le processus d'Évaluation de la Stratégie de Gestion (MSE) pour certaines espèces clés de l'ICCAT et les CPC en développement pourraient avoir besoin d'une assistance particulière pour participer pleinement aux discussions à ce titre.

Compte tenu de cette situation, le Japon a décidé d'apporter sa contribution à l'ICCAT en vue de mettre en place un projet visant à aider les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) à améliorer leurs capacités en matière de collecte et de déclaration des données et de mise en œuvre effective des mesures de l'ICCAT.

Le projet intitulé Projet ICCAT-Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2) (JCAP-2) se compose des activités décrites ci-après au point 2.

### 2. Plan de travail du projet

La durée estimée de ce projet est de cinq ans, à compter de décembre 2019. Les modules de travail sont décrits ci-dessous.

#### a) *Organisation d'ateliers et outils pédagogiques pour la mise en œuvre intégrale des mesures de conservation et de gestion et l'amélioration des données*

Le projet apportera une assistance technique et logistique aux CPC en développement en organisant des ateliers/cours de formation, en produisant des outils pédagogiques et/ou en élaborant des supports de formation électroniques pour améliorer la collecte et la déclaration des données en ce qui concerne plusieurs types de données sur les pêches de thonidés et mettre intégralement en œuvre les mesures de conservation et de gestion, y compris celles élaborées à travers le processus de MSE. Le projet apportera également une assistance aux représentants de CPC en développement aux fins de leur engagement dans les activités de l'ICCAT à travers leur participation aux réunions de l'ICCAT pour qu'ils recherchent des solutions aux difficultés et défis auxquels ils sont confrontés pour mettre en œuvre ces mesures.

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE  
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISION INTERNACIONAL PARA LA  
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

*b) Renforcement de la collecte des données, du suivi des pêches de thonidés et adaptation à un nouveau mécanisme de documentation des captures*

Les Parties contractantes sont tenues de mettre en œuvre la collecte des données et des mesures spécifiques pour le suivi en vue de respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Le projet apportera une assistance aux CPC en développement afin d'établir et d'exécuter des programmes nationaux et régionaux de collecte des données et de mise en œuvre des mesures de gestion de l'ICCAT.

Ces programmes incluent des programmes d'observateurs, l'échantillonnage au port, la collecte des données biologiques conformément aux recommandations du SCRS et la mise en place du VMS. D'autres types d'activités pourraient être approuvés en consultation avec le Comité directeur, en fonction des objectifs.

Par ailleurs, compte tenu des récentes avancées en matière d'échange électronique des informations et des avantages que présente une rapide communication pour le traitement et la gestion des informations de capture, la mise en place d'un nouveau système de documentation des captures électronique a été activement discutée. Le système d'eBCD est intégralement mis en œuvre depuis juillet 2016. D'autres mécanismes ICCAT pourraient être prochainement élaborés. La participation des CPC en développement est fondamentale pour le bon fonctionnement de ces mécanismes. Le projet apportera une assistance telle qu'une formation pratique, une évaluation, la fourniture de l'équipement nécessaire et la publication de manuels en vue de faciliter l'adaptation des CPC en développement aux systèmes de documentation des captures nouvellement mis en place/élaborés.

*c) Optimiser le renforcement des capacités scientifiques à travers des titres universitaires et/ou une formation à long terme dans des laboratoires de recherche*

Il a souvent été fait observer que les ateliers à court terme pourraient ne pas être suffisants pour que les participants développent de manière appropriée leur expertise scientifique en raison de la nature à court terme de ces activités de renforcement des capacités. Il a donc été reconnu qu'une autre façon d'améliorer l'expertise scientifique des jeunes chercheurs issus d'états en développement est de leur donner les moyens de participer à des activités à long terme, comme par exemple l'acquisition de connaissances universitaires supplémentaires et/ou une formation portant sur le développement de recherches scientifiques.

L'objectif vise à apporter à de jeunes chercheurs les connaissances et/ou la formation requises pour l'évaluation, la gestion, la conservation et l'exploitation durable des espèces ICCAT ou des ressources marines vivantes capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT. Apporter des compétences permettant un apprentissage continu de manière autosuffisante et/ou autonome. Créer les compétences permettant de progresser à un plus haut degré de spécialisation, à des niveaux maîtrise et doctorat. Dispenser une formation pour améliorer la communication de leurs connaissances à la fois à la communauté scientifique et non scientifique.

À cet effet, le projet (à travers le Secrétariat de l'ICCAT) établira les contacts nécessaires avec les Universités et/ou Laboratoires à même d'accueillir de jeunes chercheurs de CPC en développement. La durée de ces activités peut aller de 2 mois jusqu'à un maximum de 12 mois (toute demande de prolongement éventuel fera l'objet d'une évaluation approfondie).

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE  
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISION INTERNACIONAL PARA LA  
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

*d) Amélioration de l'utilisation des données pour une gestion efficace et une amélioration de l'évaluation des stocks*

Les informations obtenues par les activités susmentionnées devraient être reconnues et utilisées dans les travaux scientifiques de l'ICCAT ainsi que dans de futures améliorations des activités de suivi et de contrôle réalisées par les CPC. Les données et informations scientifiques devraient être dûment documentées dans les documents du SCRS et incluses dans les bases de données de l'ICCAT. Ce module couvre les activités d'exploration des données pour améliorer les statistiques de capture, la composition par espèce, l'effort et la répartition spatiale des pêcheries de thonidés qui sont des éléments essentiels pour une gestion efficace et effective des activités de pêche de thonidés menées par les CPC.

Au cours de ces dix dernières années un grand nombre de données scientifiques a également été accumulé à travers les anciens projets JDIP, JDMIP et le JCAP. Le projet devrait fournir les ressources financières nécessaires et, en coordination avec le Secrétariat de l'ICCAT, établir les archives numériques et/ou les bases de données requises pour stocker et gérer les informations collectées par tous les projets financés par le Japon, y compris le JCAP-2. Cela facilitera les analyses scientifiques et externes de telle sorte que les données et informations obtenues par les prestations de ces projets puissent être pleinement utilisées. Le Secrétariat de l'ICCAT renforcera la coopération avec les scientifiques locaux, en fournissant une orientation quant à la présentation des résultats au SCRS et/ou une assistance en matière de préparation des documents du SCRS.

*e) Amélioration des connaissances scientifiques et des données statistiques sur le thon rouge de l'Atlantique*

En tant que contribution au Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (ICCAT-GBYP), le projet financera des activités scientifiques en Afrique, telles que l'échantillonnage biologique, l'analyse génétique et des otolithes et le développement d'expériences de marquage pour le thon rouge en vue d'améliorer les connaissances scientifiques et les données statistiques sur le thon rouge de l'Atlantique. Cela donnera lieu à des évaluations de stocks plus précises et fiables et, par la suite, à des mesures de conservation et de gestion du stock plus efficaces.

### 3. Gestion et coordination du projet

Un comité directeur présidé par le Secrétaire exécutif de l'ICCAT a été mis en place afin de définir une orientation pour le projet et suivre sa mise en œuvre. Ce comité directeur se compose du Président du SCRS, du Coordinateur du Sous-comité des statistiques et d'un représentant du Japon. Il se réunit une fois par an, au moins, ou plus souvent si nécessaire.

Le projet sera coordonné par le Secrétariat de l'ICCAT sous la supervision du Secrétaire exécutif et du Japon.

Tous les ans avant la réunion du SCRS, le Secrétariat de l'ICCAT soumettra un résumé des activités réalisées au cours de l'année, un plan de travail pour l'année suivante ainsi qu'un budget. Le rapport des activités du projet sera transmis au SCRS.

Un audit externe des comptes de l'exercice précédent sera réalisé tous les ans. Le rapport de l'auditeur sera remis au Japon dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice financier.



#### 4. Budget

Un budget total de 116.269 € (P) sera consacré à la 5e année du projet. Le Secrétariat de l'ICCAT établira ce fonds fiduciaire en euros et en dollars des États-Unis afin de gérer le budget. Le Japon pourra changer le montant du budget à la fin de la première année.

Le fonds du projet sera géré conformément au règlement financier de l'ICCAT.

Le tableau 1 présente le budget proposé (en euros) par chapitre. Les chiffres peuvent être ajustés par le Comité directeur, en fonction des priorités.

	1 <sup>e</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année
1) Coordination & administration					
2) Voyage & réunion					
3) Equipement					
4) Activités du projet					
5) Dépenses financières					
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>116.632</b>	<b>147.682</b>	<b>147.682</b>	<b>134.292</b>	<b>116.269</b>
<b>TOTAL</b>	<b>662.557</b>				

L'exercice financier va de décembre à novembre. La cinquième année du JCAP-2 correspond à la période courant de décembre 2023 à novembre 2024.

##### 4.1. Coordination et administration

Ce chapitre inclut un audit externe annuel des fonds. L'auditeur sera sélectionné conformément aux normes et procédures de l'ICCAT. Il inclut également 10% de frais généraux sur le budget total pour permettre de compenser la participation du Secrétariat de l'ICCAT au projet.

##### 4.2. Voyage et réunion

Ce chapitre inclut les frais de déplacement du personnel du Secrétariat de l'ICCAT pour assister aux réunions/ateliers de l'ICCAT qui revêtent une grande importance pour la mise en œuvre du projet.

##### 4.3. Équipement

Ce chapitre inclut l'équipement de bureau, tel que le matériel informatique, les logiciels et toutes les autres fournitures nécessaires à l'exécution du projet.

##### 4.4. Activités du projet

Ce chapitre inclut les fonds qui doivent être fournis pour plusieurs activités du projet et toute autre dépense y afférente, y compris les services d'avis et de conseil d'un expert scientifique. Les conditions de paiement détaillées des dépenses du projet sont présentées à l'Appendice 1.

##### 4.5. Dépenses financières

Ce chapitre inclut les contingences, telles que la fluctuation des taux de change et les commissions bancaires.

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE  
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISION INTERNACIONAL PARA LA  
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

---

#### **5. Activités d'exploitation et de diffusion des données**

Toutes les données issues des activités du projet seront incluses dans la base de données de l'ICCAT et mises à la disposition du SCRS et de la Commission dans les meilleurs délais possibles. Tous les jeux de données hautement désagrégés, à caractère confidentiel, seront traités conformément à la politique en matière de sécurité des informations de l'ICCAT ou des modalités de l'Accord avec le fournisseur des données de manière temporaire.

Toutes les principales activités, y compris les services de conseil d'experts, seront documentées. Ces documents seront mis à la disposition du Secrétaire exécutif et du Japon.

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE  
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISION INTERNACIONAL PARA LA  
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

## Appendice 1

### Normes pour le paiement des dépenses du projet

#### 1. Contribution financière

- a) Une demande de soutien financier du projet peut être présentée en soumettant une proposition officielle et détaillée à l'ICCAT.
- b) S'agissant de la contribution financière aux activités d'une Partie contractante, un Protocole d'entente devrait être établi entre le Secrétariat de l'ICCAT et l'organisation/institut/personne chargé de la mise en œuvre de l'activité dans le pays bénéficiaire.
- c) Ce protocole d'entente devrait inclure les éléments suivants : l'objectif, la description des activités, les responsabilités y compris la date limite et le rapport, les modalités de paiement et le nom de la personne responsable de l'activité.
- d) Le bénéficiaire devrait soumettre à l'ICCAT un rapport traitant des activités et des résultats obtenus en ce qui concerne l'activité, les données collectées à travers l'activité ou une preuve de l'achèvement du diplôme de maîtrise ou de la formation ainsi qu'une situation de compte.
- e) Le bénéficiaire devrait conserver les documents concernant toute dépense engagée pour l'activité et remettre un jeu de copies au Secrétariat de l'ICCAT.

#### 2. Experts

- a) Le projet financera les frais de déplacement d'experts pour certaines activités. Cela couvrira un billet d'avion aller-retour, l'hébergement et les indemnités journalières, conformément à l'Article 30 des Statuts et Règlement du Personnel de l'ICCAT.
- b) Les experts voyageront, dans la plupart des cas, en classe économique, à moins que le Secrétaire exécutif n'en décide autrement et, sous réserve de cette décision, une classe supérieure pourra être utilisée.
- c) Conformément à la pratique habituelle, des honoraires pourraient être versés à l'expert.

#### 3. Aide aux voyages

- a) Les qualifications minimales des invités aux réunions de l'ICCAT sont les suivantes :
  - Responsable de la gestion ou d'études scientifiques liées à l'ICCAT actuellement et par la suite ; et
  - Recommandé par le Chef de délégation, le Chef scientifique ou un représentant compétent de la Partie contractante en question.
- b) Les frais de voyage de l'invité seront financés par le projet et comprendront un billet d'avion aller-retour, l'hébergement et les indemnités journalières, conformément à l'Article 30 des Statuts et Règlement du Personnel de l'ICCAT.
- c) Les billets d'avion des invités seront des billets de la classe économique.
- d) Si le budget disponible pour l'aide aux voyages est limité, la priorité sera accordée à la Partie contractante qui est raisonnablement susceptible de mener des projets en coopération avec le JCAP-2.